

Rapport de la réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD (GTT eBCD)

(en ligne, 23 et 24 janvier 2023)

1. Ouverture de la réunion

Le Secrétaire exécutif, M. Camille Jean Pierre Manel, a souhaité la bienvenue à tous les participants et la réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD (GTT eBCD) a été ouverte par le Président, M. Neil Ansell.

2. Désignation du rapporteur

Le Président du GTT a sollicité un volontaire pour faire office de rapporteur et un membre du Secrétariat de l'ICCAT a accepté d'assumer cette responsabilité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président a brièvement présenté l'ordre du jour et a demandé aux CPC de présenter toute question à inclure. Toutes les CPC ont approuvé l'ordre et le contenu de ce document.

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**appendice 1**.

La liste des participants se trouve à l'**appendice 2**.

4. État général du système

4.1 Rapport annuel du service d'assistance aux utilisateurs

Tragsa a présenté son rapport, notant les statistiques sur le traitement des demandes et des incidents des utilisateurs de l'eBCD en 2022. Tragsa a indiqué que des informations supplémentaires étaient disponibles dans les graphiques et tableaux des points 1.1 et 1.2 de son rapport, qui figure à l'**appendice 3**.

À cet égard, l'UE a demandé s'il y avait eu une évolution dans la soumission et la résolution des problèmes au fil des ans en ce qui concerne les profils eBCD. Tragsa a confirmé qu'une telle évolution a effectivement eu lieu, puisque dans les premières années, presque toutes les questions/problèmes étaient directement adressés à l'équipe d'assistance eBCD, et que ces dernières années, ce sont les administrateurs eux-mêmes qui résolvent une grande partie de ces questions/problèmes. Néanmoins, dans les nouveaux développements mis en production, c'est l'équipe d'assistance qui est chargée de résoudre les questions jusqu'à ce que les administrateurs soient familiarisés avec les nouvelles fonctionnalités.

Tragsa a brièvement décrit les nouveaux développements mis en production, ainsi que les estimations coût/temps en suspens, en attendant l'accord du GTT.

5. Examen/progress des développements du système et des estimations coût/temps reçues

5.1 Questions développées et mises à jour dans l'environnement de production

5.1.1 Rapports asynchrones

La proposition visant à faciliter l'extraction du rapport sur les données brutes/données du BCD du pavillon consiste à exécuter cette procédure de manière asynchrone. Par conséquent, l'utilisateur fera la demande et une fois qu'elle sera générée, le rapport sera affiché sur une autre page du système eBCD, créée à cet effet.

Cette fonctionnalité a été téléchargée dans le système eBCD en mars 2022.

5.1.2 Recherche de eBCD

L'option « Registre de BCD et BFTRC /Recherche de BCD » permet de rechercher assez rapidement un eBCD par son code. Cependant, si le code de l'eBCD n'est pas connu et que l'on essaie de trouver un ou plusieurs eBCD au moyen des autres filtres, la recherche devient impossible dans la plupart des cas (probablement en raison du volume élevé de données déjà présentes dans la base de données).

Cette fonctionnalité a été retravaillée afin d'améliorer les performances de ce type de recherche.

Cette fonctionnalité a été téléchargée dans le système eBCD en mars 2022.

5.1.3 Configuration de la campagne au moyen d'un formulaire

Il est proposé de créer un formulaire dans le système afin de pouvoir configurer chaque campagne de pêche pour les utilisateurs ayant le profil du Secrétariat de l'ICCAT. Cette fonctionnalité a été téléchargée dans le système eBCD en décembre 2022.

5.1.4 Modification d'un terme dans le formulaire JFO de l'eBCD

Les États-Unis ont indiqué qu'il n'est actuellement pas possible de savoir, à partir de l'eBCD imprimé correspondant à une capture JFO, quel navire a physiquement effectué cette capture. Cela est lié au terme utilisé : « Représentative ». Il est à noter que dans les versions espagnole et française, le terme utilisé est « responsable » alors que dans la version anglaise, le terme utilisé est « Representative » (représentant). Tragsa a confirmé que la version anglaise avait été modifiée pour s'harmoniser avec le libellé en français et espagnol qui a été téléchargée dans le système eBCD en octobre 2022.

Compte tenu de la présentation de ce développement, les États-Unis ont estimé que, malgré la modification publiée dans la production, il subsiste une certaine confusion quant à la terminologie utilisée dans la version imprimée de l'eBCD en ce qui concerne les JFO et qu'il serait utile d'élargir la discussion sur cette terminologie. Ils ont ensuite proposé de préciser dans une note de bas de page que « le responsable de la capture » est le navire/la madrague qui a capturé le thon rouge dans le cadre d'une JFO et qui a téléchargé cette information dans le système eBCD.

Il a été convenu que les États-Unis et Tragsa poursuivraient leurs discussions afin de proposer une formulation à cet égard.

5.2 Questions dont le coût a été estimé mais non requises

5.2.1 Référence 2019-8 (35) : Sociétés commerciales d'autres pays adaptent le système pour permettre l'accès aux NCP

Les exigences pour la création des différents profils pour permettre aux non-CPC d'accéder au système ont été envoyées dans l'estimation du temps/coût le 31 mai 2019.

Le Président a présenté ce point en indiquant que cette question avait été discutée lors de plusieurs réunions antérieures du GTT, à partir de la [Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier et amender des aspects du programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT afin de faciliter l'application du système eBCD \(Rec. 15-10\)](#) (actuellement le paragraphe 5j) de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée \(Rec. 21-08\)](#), qui stipule que, jusqu'à ce qu'une fonctionnalité soit développée pour permettre aux non-CPC d'accéder au système eBCD, leur entrée dans le système se ferait par le biais de BCD sur support papier. Depuis lors, bien que l'estimation coût/temps ait été réalisée, elle a été laissée en suspens par le GTT et considérée comme non prioritaire en raison de son coût relativement élevé.

L'Union européenne a demandé combien de transactions commerciales de Parties non contractantes avaient été reçues par le Secrétariat de l'ICCAT afin d'en évaluer la pertinence et la priorité. Le Secrétariat de l'ICCAT a noté qu'il y avait actuellement 17 Parties non contractantes avec des sociétés actives enregistrées dans le système eBCD.

Les États-Unis considèrent que cette proposition n'est pas prioritaire en raison de son coût, même si, en cas de budget suffisant, ils ne s'opposeraient pas à son développement. D'autres CPC, dont l'UE, ont exprimé le même point de vue.

Le Secrétariat de l'ICCAT a poursuivi en soulignant que les données fournies pour 17 Parties non contractantes étaient limitées à celles dont les sociétés importatrices sont enregistrées dans le système, mais qu'il ne connaissait pas le volume de leurs réexportations, ce qui est la principale raison de cette proposition puisque le Secrétariat de l'ICCAT ne reçoit pas de BCD sur support papier de la part des non-CPC.

Décision finale : La question a été approuvée pour son développement en fonction de l'estimation coût/temps fournie par Tragsa (*Requirements WG Requests_v1 31 May/2019*).

5.2.2 Référence 92 : Transbordements liés à l'eBCD (*Rec. 21-08, paragraphe 92*)

Le paragraphe 92 de la [Rec. 21-08](#) établit que la déclaration de transbordement devra être liée à un eBCD afin de faciliter la vérification croisée des données. Il a été à nouveau discuté de la possibilité d'inclure à nouveau une fonctionnalité qui permettra de télécharger des documents dans la section transbordement. Le GTT a toutefois estimé que l'approche la plus simple, qui ne nécessiterait pas de développement du système, serait que les utilisateurs incluent le numéro de déclaration de transbordement dans le champ de notes de l'eBCD. Le GTT a estimé que cette question devait être renvoyée à la réunion du Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré (IMM), en particulier pour savoir si cette suggestion répondrait aux exigences énoncées dans la recommandation. L'estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 8 septembre 2022.

Décision finale : La question a été approuvée pour son développement en fonction de l'estimation coût/temps fournie par Tragsa (*Requirements for the TWG Requests 2022, annexe 1 de l'appendice 3*). À discuter à la 16^e réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM).

5.2.3 Référence 5.5.3 : La rubrique de transport dans la section d'une TD doit être obligatoire et inclure les dates de départ et d'arrivée

Lors des précédentes réunions du GTT, il a été question d'utiliser la zone de transport dans la section commerciale (TD) pour inclure davantage d'informations relatives au transport utilisé.

Tragsa a déclaré qu'actuellement, dans la rubrique de transport de la section d'une TD, un document peut être inclus ; toutefois, la proposition portait sur la capacité d'introduire plus de données/documents. Ils ont indiqué qu'ils avaient vérifié et qu'il serait possible d'inclure davantage de données si nécessaire, mais qu'ils avaient les questions suivantes :

- Quels champs doivent être inclus ?
- Quel type de profil serait chargé de remplir ces informations ?
- Ces champs seraient-ils modifiables dans les cas suivants ? TD exemptée/TD validée/TD signée par l'importateur ?
- Si les champs étaient modifiables, quel type de profil serait en mesure de les modifier ?
- Si les champs sont modifiables et que la TD est validée, les modifications devraient-elles être vérifiées ?
- Ces champs doivent-ils être inclus dans la version imprimée ?

L'estimation coût/temps a été demandée et les exigences ont été envoyées le 8 septembre 2022. Tragsa a expliqué qu'en l'absence de consensus, les exigences ne seraient pas obligatoires. La raison principale était que si ces données étaient rendues obligatoires, la section serait bloquée jusqu'à ce qu'elles soient saisies.

Le Président a noté que cette proposition doit être reportée parce que la Türkiye a vu des inconvénients dans sa mise en œuvre et que, la Türkiye n'étant pas présente à la réunion, elle devrait être reportée jusqu'à ce que cette CPC puisse être consultée.

Les États-Unis ont demandé si cette fonctionnalité devait être considérée comme un élément obligatoire dans la procédure de remplissage de l'eBCD.

Le Président a résumé qu'une fois que la Türkiye aura été consultée, la discussion pourra être reprise lors de la prochaine réunion.

Décision finale : La question reste ouverte, plus de discussion par le GTT est nécessaire (sollicite les points de vue de la Türkiye).

5.2.3 Référence 5.5.4 : Inclusion des résultats de la caméra stéréoscopique dans la section de mise en cage de l'eBCD imprimé

Conformément à l'annexe 9 de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée \(Rec. 19-04\)](#) et à l'annexe 3 de la [Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 11-20 sur un Programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge \(Rec. 18-13\)](#), le Maroc avait auparavant présenté une proposition visant à inclure les résultats du poids et du nombre de poissons obtenus à l'aide du contrôle par la caméra stéréoscopique dans la section « Mise en cage » de l'eBCD imprimé. L'estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 8 septembre 2022.

L'UE a noté qu'en ce qui concerne les captures d'écran accompagnant les exigences de cette proposition, elle considère que l'étiquette « Description de la cage » est inappropriée (elle devrait être « Opération de mise en cage ») et qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter un texte dans la section indiquant clairement qui est responsable (opérateur ou autorités compétentes) de la déclaration des quantités avant et après l'utilisation des caméras stéréoscopiques.

Le Maroc a rappelé qu'il avait déjà soulevé le renseignement de la section 6 de l'eBCD, lors de réunions précédentes, notamment, la question de savoir comment devraient être consignées les données des deux rubriques de la section 6, y compris les résultats des caméras stéréoscopiques. Le Maroc a également précisé que l'étiquette « Description de la cage » provient du BCD original sur support papier et de la recommandation associée.

Tragsa a confirmé que l'étiquette « Description de la cage » provenait bien du BCD sur support papier et a indiqué qui était responsable du remplissage des quantités déclarées dans la section. Il a également estimé que si un changement est nécessaire dans l'étiquette d'une section du BCD, ce changement devrait être cohérent avec ce qui est indiqué dans le BCD imprimé.

Décision finale : La question a été approuvée pour son développement en fonction de l'estimation coût/temps fournie par Tragsa (*Requirements for the TWG requests 2022, annexe 1 de l'appendice 3*).

5.2.4 Registre des cages (anciennement référence 5.5.5 : Développement d'une fonctionnalité permettant de regrouper les poissons provenant du même pavillon d'origine/de la même JFO)

La Sous-commission 2 (paragraphe 100 de la [Rec. 19-04](#)) a demandé au GTT eBCD d'étudier la possibilité de regrouper les poissons lors des transferts à l'intérieur d'une même ferme, et notamment la manière dont la traçabilité pourrait être assurée. Ce sujet était désormais prévu au paragraphe 198 de la [Rec. 22-08](#). Des estimations coûts/temps avaient été demandées et reçues le 27 septembre 2022.

Tragsa a expliqué qu'il serait essentiel de diviser cette proposition en deux phases afin de répondre à cette fonctionnalité : au cours de la première phase, les cages seraient enregistrées dans la base de données du système, ce qui permettrait de les identifier individuellement (actuellement, elles sont enregistrées par le biais d'un champ à texte libre). Cet enregistrement implique la création d'une nouvelle synchronisation du Secrétariat de l'ICCAT et la modification de toutes les sections concernées (mise en cage et mouvement des cages). Une fois cette première phase développée et opérationnelle, il serait possible d'aborder, dans une deuxième phase, l'analyse de la proposition sur la manière de procéder au regroupement des poissons.

Le Japon a noté que cette fonctionnalité du « registre des cages » pourrait être liée au calcul du taux de croissance proposé, étant donné qu'il est nécessaire d'identifier et d'enregistrer les cages individuelles dans le système. En ce qui concerne le regroupement prévu dans la deuxième phase indiqué par Tragsa, le Japon a accepté son développement si la traçabilité en ce qui concerne les taux de croissance peut être assurée. Cet aspect devrait être traité plus en détail par l'IMM.

Les États-Unis et le Canada ont émis des doutes similaires sur la traçabilité en ce qui concerne les taux de croissance.

L'UE a estimé qu'à la lumière de ces incertitudes et de ces complexités concernant le « registre des cages » et la traçabilité, il pourrait être nécessaire de reporter cette question à la deuxième réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD (GTT eBCD), le 5 juin 2023, avant de revenir à l'IMM sur la marche à suivre.

Tragsa a expliqué que la traçabilité ne serait pas perdue tant que des modifications seraient apportées au système sur la base du « registre des cages ». Toutefois, il a souligné que pour la deuxième phase (regroupement), il serait nécessaire que le GTT détermine clairement quelles opérations de regroupement devraient être facilitées par le système.

Après avoir traité la proposition « Question du Japon sur l'obtention des données nécessaires au calcul des taux de croissance », le Président a demandé aux CPC si le GTT pouvait approuver le développement de la première phase décrite par Tragsa (« registre des cages »).

Les États-Unis ont demandé si l'enregistrement des cages était strictement nécessaire pour le calcul des taux de croissance et le Japon a confirmé que c'était le cas, selon lui. L'UE a indiqué qu'elle n'était pas en désaccord avec l'approbation du développement du « registre des cages », mais a demandé confirmation si le budget pouvait être **ventilé** pour couvrir la première phase.

Tragsa a précisé que le budget présenté ne concernait en fait que cette première phase, et le GTT a donc accepté de changer le nom de ce point pour éviter toute confusion. Une fois cette phase achevée, l'analyse temps/coût serait réalisée par Tragsa pour aborder la deuxième phase : le regroupement.

Décision finale : La question a été approuvée pour son développement en fonction de l'estimation temps/coût fournie par Tragsa (*Requirements for the TWG requests 2022. Part II, annexe 2 de l'appendice 3*) et il a été décidé de changer le nom de ce point en « Registre des cages ».

5.2.5 Référence 6.1 : Capacité d'élevage (Rec. 21-08, paragraphe 26)

Il a été rappelé qu'en vertu de ce paragraphe, le Secrétariat de l'ICCAT compile des statistiques sur la quantité annuelle de mise en cage (entrée de poissons capturés à l'état sauvage), de mise à mort et d'exportation, par CPC de la ferme, en utilisant les données du système eBCD. Le GTT eBCD est tenu d'envisager le développement d'une telle fonctionnalité d'extraction de données et, jusqu'à ce que cette fonctionnalité soit disponible, chaque CPC de la ferme déclarera ces statistiques au Secrétariat de l'ICCAT. Ces statistiques seront mises à disposition sur le site web de l'ICCAT, sous réserve des exigences de confidentialité.

L'estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre 2022.

L'UE a accepté la solution présentée par Tragsa dans ses exigences relatives à cette proposition.

Les États-Unis et le Japon ont proposé que cette fonctionnalité ne soit pas seulement limitée à l'utilisation du profil du Secrétariat de l'ICCAT mais qu'elle soit également mise à la disposition des administrateurs des CPC. Le Secrétariat de l'ICCAT a indiqué que cette demande serait réalisable à condition qu'un accord soit conclu pour garantir la confidentialité des données.

Le Japon a expliqué que cette fonctionnalité fournit des statistiques agrégées de base qui ne devraient pas poser de problèmes de confidentialité.

Tragsa a noté que le Japon pourrait confondre cette proposition avec une autre « Question du Japon sur l'obtention des données nécessaires au calcul des taux de croissance », qui prévoit l'accès demandé par le Japon et les États-Unis. En ce qui concerne cette fonctionnalité, différentes conditions de confidentialité ont été fixées et Tragsa a confirmé que seul le profil du Secrétariat de l'ICCAT y a accès.

Le Japon a confirmé que les deux propositions avaient été élaborées en tenant compte d'exigences différentes en matière de confidentialité, mais il a suggéré qu'elles étaient cohérentes entre elles.

Dans l'intérêt du temps, les États-Unis ont insisté sur le fait que cette proposition pourrait être mise à la disposition des CPC (évitant ainsi au Secrétariat de l'ICCAT d'avoir à les publier sur le site web).

Le Maroc a considéré que la proposition de Tragsa, telle que reflétée dans l'estimation temps/coût, reflète correctement la disposition du paragraphe 26 de la Recommandation 21-08, en effet, selon cette disposition c'est le profil du Secrétariat de l'ICCAT qui doit avoir accès à cette fonctionnalité. L'UE a soutenu ce point de vue.

Le Secrétariat de l'ICCAT a demandé des précisions sur la périodicité de la publication des données et si ces données devaient être publiées telles qu'elles sont extraites par le biais de la fonctionnalité fournie par Tragsa ou si certains ajustements liés à la confidentialité devaient être effectués avant leur publication.

En ce qui concerne les champs à publier, l'UE a estimé que les « transferts » devraient également être inclus, un point de vue soutenu par les États-Unis.

Décision finale : La question a été approuvée pour son développement en fonction de l'estimation coût/temps fournie par Tragsa (**annexe 2 de l'appendice 3**).

5.2.6 Rec. 21-08, paragraphe 102 : Programme d'observateurs régionaux de l'ICCAT (ROP)

Conformément au paragraphe 102 de la [Rec. 21-08](#), par dérogation au paragraphe 101, la mise à mort dans les fermes jusqu'à 1.000kg par jour et jusqu'à un maximum de 50 t par ferme par an pour approvisionner le marché du thon rouge frais, peut être autorisée par la CPC concernée, à condition qu'un inspecteur autorisé de la CPC de la ferme soit présent sur le site pour 100% de ces mises à mort et contrôle l'ensemble de l'opération. L'inspecteur autorisé doit également valider les quantités mises à mort dans le système eBCD. Dans ce cas, la signature de l'observateur régional ne devrait pas être requise dans la section « mise à mort » de l'eBCD. L'estimation coût/temps a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre 2022.

Tragsa a présenté son approche pour le développement de cette dérogation dans le système :

- Comme il est possible que les fermes ne choisissent pas toutes de bénéficier de cette dérogation, un nouveau champ dans les données synchronisées par le Secrétariat de l'ICCAT devrait le spécifier ;
- En ce qui concerne les limites fixées dans la dérogation (1.000 kg par jour et jusqu'à un maximum de 50 t par ferme et par an), le système les vérifierait au moment où les mises à mort sont enregistrées dans le système (des alertes du système étant générées en cas de dépassement de ces limites) ;
- Après l'enregistrement des informations conformément à ces deux conditions, le système n'afficherait pas la section de la signature de l'observateur, mais uniquement la section de la signature de l'inspecteur de la CPC.

L'UE, compte tenu de la complexité et du coût de ce développement, y compris l'intervention d'inspecteurs, a demandé que la discussion sur cette fonctionnalité soit reportée à l'IMM.

Les États-Unis ont soutenu et encouragé la poursuite des discussions sur cette question au sein de l'IMM afin de déterminer si l'approche proposée est la bonne. Ils ont également demandé qui ferait usage de la dérogation, en ajoutant qu'il serait possible de développer et d'utiliser une solution intermédiaire plus simple.

Tragsa a expliqué qu'actuellement les conditions du système associées à la dérogation ne sont pas prises en compte par le système et qu'il n'est donc pas possible de la mettre en œuvre (c'est-à-dire que la signature de l'observateur est requise).

Le Président a demandé au GTT qui utilise actuellement la dérogation. L'UE a informé le GTT qu'elle n'avait pas encore mis en œuvre cette dérogation. Le Président a conclu qu'il serait prudent de consulter toutes les CPC lors de la réunion de l'IMM pour savoir qui l'utilisera avant d'entamer d'autres discussions techniques.

Décision finale : La question reste ouverte, plus de discussion par le GTT étant nécessaire, et la question est renvoyée à l'IMM.

5.2.7 Référence 5.4.1 : Référence 2019-7 : Développer un profil de lecture uniquement pour les inspecteurs de l'ICCAT dans le cadre du programme d'inspection conjointe (JIS)

Le Président a fait remarquer que les précédentes réunions du GTT eBCD ont examiné la question de savoir comment les inspecteurs opérant dans le cadre des programmes d'inspection internationale conjointe, en vertu de la [Rec. 21-08](#) et la [Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 de l'ICCAT et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée \[Rec. 16-05\]](#) auraient accès au système eBCD, tant dans le cadre de l'évaluation des risques que pour les navires qu'ils inspectent. Différentes approches techniques ont été discutées en profondeur par le GTT en tenant compte de l'intégrité du système, de la confidentialité des données et des spécificités opérationnelles de l'accès au système sur le terrain. L'estimation coût/temps a été demandée et les exigences ont été envoyées par Tragsa le 27 septembre 2022.

Le Président a demandé aux CPC si elles étaient d'accord avec l'approche de Tragsa concernant les exigences et l'UE a répondu qu'elle était non seulement d'accord avec l'approche de Tragsa mais que son développement était une priorité à mettre en place avant la saison de pêche 2023.

Nonobstant les aspects techniques, le Secrétariat de l'ICCAT a demandé à Tragsa de confirmer si la procédure du Secrétariat de l'ICCAT pour couvrir cette fonctionnalité en ce qui concerne les inspecteurs sera similaire à celle actuellement utilisée pour l'accès et la gestion des comptes des observateurs régionaux. Tragsa a confirmé que ce sera le cas.

Décision finale : La question a été approuvée pour son développement en fonction de l'estimation coût/temps fournie par Tragsa (**annexe 2 de l'appendice 3**) à titre prioritaire.

5.2.8 Question du Japon sur l'obtention des données nécessaires au calcul des taux de croissance

Comme indiqué précédemment au GTT, le Japon a noté qu'il continuait à explorer la possibilité pour le système eBCD de calculer les taux de croissance du thon rouge d'élevage et exporté. Les informations permettant au Japon d'effectuer ces calculs lui sont actuellement fournies sur une base volontaire par les CPC d'élevage. L'estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre 2022.

Le Japon a présenté le document « Instruction pour le développement de la fonction de contrôle automatique du taux de croissance dans le système eBCD » (**appendice 4**) décrivant en détail comment les calculs de taux de croissance seraient effectués dans le système. Le format du rapport proposé, qui sera disponible dans le système pour les administrateurs des CPC, a également été présenté. Enfin, le Japon a souligné que les principaux problèmes se posaient lorsque le thon rouge était transféré entre les cages d'une même ferme ou transféré vers d'autres fermes.

L'UE a accueilli favorablement le rapport proposé par le Japon, notamment en ce qui concerne son approche de l'agrégation des données pour protéger la confidentialité, mais a noté que le niveau d'agrégation des données lui-même soulève des doutes quant à son utilité globale. L'UE a également exprimé des doutes sur le tableau des taux de croissance présenté par le Japon par rapport au rapport sur les taux de croissance présenté par le SCRS l'année dernière, si l'on considère les périodes de mise en cage prolongées, et elle a noté la nécessité éventuelle d'un nouvel examen par le SCRS. L'UE a également fait part au Japon de ses préoccupations concernant les difficultés liées aux transferts et aux déplacements des poissons entre les cages.

Le Maroc a demandé comment la date moyenne de mise à mort était estimée. Le Japon a noté que, en cas de plusieurs opérations de mise à mort dans une cage, une pondération serait appliquée entre les dates et le nombre de poissons mis à mort à chaque date.

Les États-Unis ont noté que ce développement était important pour prévenir les actions frauduleuses et que le GTT ne devrait pas abandonner cette proposition en raison des difficultés techniques présentées.

Le Japon a noté que sa proposition et le développement de cette fonctionnalité devraient être réalisés en plusieurs phases afin d'éviter, dans la première phase, les cas les plus problématiques, tels que les transferts. Le Japon a proposé de poursuivre les discussions techniques lors de la réunion du Groupe de travail IMM.

À l'issue de la première phase, l'UE a demandé au Japon s'il était nécessaire de poursuivre l'échange volontaire de données entre le Japon et l'UE. Elle a également proposé à Tragsa, étant donné que les calculs et les fonctionnalités associés sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, de préparer un moyen de modifier facilement la configuration des calculs chaque fois que ceux-ci (taux de croissance) changent.

Le Japon a répondu à l'UE que l'échange volontaire de données ne serait plus nécessaire et qu'il était d'accord avec l'idée de paramétrer les calculs dans la fonctionnalité afin qu'ils puissent être facilement configurés. Le Japon a également rappelé que le développement du registre des cages dans le système (point 5.2.4 du présent rapport) serait essentiel pour le développement de cette fonctionnalité.

Tragsa a estimé que la paramétrisation des calculs était réalisable, même si, pour procéder à une évaluation complète, il faudrait d'abord analyser l'algorithme des calculs ainsi que le tableau sur lequel la paramétrisation serait basée.

Le Japon a encouragé Tragsa à lui demander toutes les informations dont il a besoin sur l'algorithme afin de clarifier ses doutes et d'avancer sur cette question.

Décision finale : Nouvelle analyse coût-temps demandée sur la base des documents soumis par le Japon.

5.3. Questions en attente d'une estimation des coûts - autres questions

5.3.1. Référence n° 5.5.6 : mortalité pendant le remorquage

Quelques CPC ont rappelé au GTT les difficultés rencontrées pour déclarer la mortalité pendant le remorquage. Tragsa a noté qu'il existe une procédure à cet effet bien certaines CPC expliquent que cette mortalité devrait être indiquée dans l'ordre chronologique et non dans la rubrique de mise en cage. Tragsa a expliqué que cela pourrait être fait avec une nouvelle section qui permettrait de déclarer les poissons morts chronologiquement. Cette « nouvelle section » pourrait être ajoutée à partir de la section Transfert et serait une section finale (cette section ne permettrait pas d'ajouter d'autres sections connexes dans le système pour ces thons rouges).

Tragsa a présenté la question 1 du document « Estimation du coût et du temps de développement par le Groupe de travail (avril 2022) » (**appendice 5**) décrivant les sections dans lesquelles le système enregistre actuellement les mortalités, notant que cela diffère de l'exigence du paragraphe 5 de l'annexe 11 de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée](#) (Rec. 22-08).

L'UE a confirmé que la procédure d'enregistrement décrite par Tragsa n'est pas conforme à la Recommandation. Par conséquent, il convient d'examiner s'il est plus adéquat de modifier le système eBCD ou de modifier la recommandation pour qu'elle soit cohérente avec le système.

Tragsa a expliqué que le système reflète actuellement toutes les mortalités correctement, mais que la question provient du fait que certaines CPC souhaitent un enregistrement strictement chronologique. Par conséquent, lors de la [réunion du Groupe de travail technique sur le eBCD \(GTT\) \(6-7 avril 2022\)](#), la création d'une section spécifique pour l'enregistrement des poissons morts a été soulevée. Tragsa a souligné que le problème de l'enregistrement des poissons tel qu'indiqué dans la Recommandation reproduirait les problèmes survenus lors de l'introduction des transferts parallèles (qui ont déjà été résolus dans le système).

Les États-Unis ont émis des doutes quant au fait que le système couvre actuellement toutes les possibilités de mortalité du thon rouge (vols, maladies, poissons échappés, etc.) et ont donc demandé si la nouvelle section qui a été proposée pour l'enregistrement des poissons morts pourrait couvrir toutes ces possibilités.

Tragsa a confirmé que cette nouvelle section couvrirait ces cas, bien qu'ils soient encore en cours d'analyse.

L'UE a rappelé que l'annexe 11 exige que la mortalité soit comptabilisée dans quatre cas : la capture, le premier transfert, pendant le remorquage/la mise en cage et enfin pendant la croissance (ce dernier cas inclurait les retraits, les poissons échappés ou la mort due à des événements météorologiques). L'UE a souligné que l'objectif est de parvenir à une cohérence dans l'enregistrement de tous ces cas entre les sections et a proposé de fournir des informations sur ce point lors de la deuxième réunion du Groupe de travail technique sur le eBCD (GTT eBCD).

Les États-Unis ont convenu que la cohérence entre le système et les recommandations doit être maintenue.

Décision finale : La question reste ouverte, une estimation coût-temps étant nécessaire après discussion supplémentaire par le GTT. L'UE produira un document qui sera discuté lors de la deuxième réunion du GTT eBCD.

5.3.2. Référence n° 5.4.2: vérification par recoupement du poids moyen de la capture totale et du poids moyen des spécimens échantillonnés. Marquage.

Les États-Unis ont demandé si le système vérifie par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des échantillons. Tragsa a confirmé que le système ne signale pas ces différences. La possibilité d'informer les administrateurs lorsque ces chiffres dépassent un certain pourcentage de tolérance a été discutée (par exemple, un courriel est envoyé aux administrateurs, mais aucune incohérence n'apparaît dans le système).

Tragsa a présenté la question 3 de l'**appendice 5** dans laquelle il s'interroge sur le type de vérifications croisées qui seraient effectuées afin de pouvoir préciser davantage une estimation du coût/temps.

Les États-Unis ont estimé que cette proposition n'est pas prioritaire et que les détails de ce point devraient être reportés à des discussions futures.

Décision finale : La question reste ouverte, une estimation coût-temps étant nécessaire après discussion supplémentaire par le GTT.

5.3.3. Référence dans le rapport du GTT eBCD de 2022 : bouton de suppression des sessions / cookies de l'utilisateur actif

Les États-Unis ont demandé s'il serait possible de disposer d'une fonctionnalité permettant de résoudre le problème des sessions dupliquées par une seule action de l'utilisateur.

Tragsa a expliqué que les questions qui apparaissent au point 2 de l'**appendice 5** découlent de deux aspects : l'équipe d'assistance n'a pratiquement jamais d'incidents de ce type car la suppression des cookies se fait généralement à l'aide des options du navigateur et l'autre raison serait de savoir si d'autres CPC rencontrent les mêmes difficultés que celles mentionnées par les États-Unis.

Les États-Unis ont signalé qu'ils avaient rencontré des difficultés à ce sujet l'année dernière, certains de leurs utilisateurs ayant été bloqués pendant une longue période lorsqu'ils tentaient de se connecter au système. Cependant, ils continueront à surveiller cette question cette année pour voir s'il est nécessaire de contacter Tragsa pour résoudre le problème, bien qu'il ne s'agisse pas d'une question prioritaire.

Tragsa a rappelé qu'avant 2018, cette question était problématique comme les États-Unis l'ont expliqué, mais qu'une série de mesures ont été prises pour résoudre ce problème en supprimant les cookies du navigateur.

Décision finale : La question reste ouverte. Les États-Unis continueront à effectuer des tests afin de déterminer, lors de la deuxième réunion du GTT eBCD, s'il convient de l'abandonner ou de demander une estimation du temps et des coûts.

5.3.4. Référence n° 27: taux de croissance (paragraphe 27 de la [Rec. 21-08](#))

La mesure indique que des CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS. Si des divergences significatives sont détectées entre les tableaux du SCRS et les taux de croissance observés, cette information devrait être envoyée au SCRS à des fins d'analyse.

Étant donné que ce point est lié aux questions déjà examinées lors de la présente réunion (par exemple, le registre des cages), le Président a proposé de reporter les discussions sur ce point à une réunion ultérieure du GTT.

Décision finale : La question reste ouverte, une estimation coût-temps étant nécessaire après discussion supplémentaire par le GTT.

5.3.5. Référence n° 138: modifications des ITD et des eBCD à la suite d'inspections en mer ou d'enquêtes (paragraphe 138 de la [Rec. 21-08](#))

Cette mesure indique que, si, à la suite d'une inspection en mer ou d'une enquête, il s'avère que le nombre de poissons diffère de plus de 10% de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD, l'eBCD devra être modifié par l'autorité compétente de la CPC de l'opérateur donateur, afin de refléter le résultat de l'enquête.

En ce qui concerne la question 5 de l'**appendice 5**, Tragsa a demandé si, lorsqu'un eBCD n'est pas conforme à la [Rec. 21-08](#) (paragraphe 138) (le nombre de poissons diffère de plus de 10 % de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD), il suffit que le système affiche une alerte ou s'il doit effectuer des actions supplémentaires. En bref, il s'agit de savoir s'il suffit de créer une nouvelle incohérence ou de réutiliser l'incohérence existante en termes d'incohérence des poissons/kilos d'une section à l'autre.

L'UE et les États-Unis ont estimé que le message d'avertissement serait suffisant et qu'il ne serait pas nécessaire de bloquer la section ou de créer de nouvelles alertes.

Le Président a indiqué qu'étant donné que le texte de la recommandation stipule également que l'inspecteur devrait modifier les quantités, un nouveau champ pourrait également être nécessaire.

Les États-Unis ont exprimé des doutes sur la manière dont le système répondrait aux exigences fixées par la Recommandation, sur la forme que prendrait la procédure et sur la manière dont le système fonctionnerait en ce qui concerne l'intervention de l'inspecteur conformément au texte.

Le Président a également noté que le GTT devrait examiner si le message d'alerte devrait disparaître une fois que l'inspecteur a procédé à l'ajustement ou s'il continuerait à signaler qu'un ajustement a eu lieu.

L'UE a estimé que le système devrait non seulement afficher un message d'alerte en cas d'incohérence, mais aussi enregistrer l'ajustement effectué par l'inspecteur ou les inspecteurs afin qu'il puisse être analysé ultérieurement, le cas échéant.

Tragsa a confirmé que lorsque les sections sont validées, les modifications apportées aux données peuvent être examinées grâce à la « fonctionnalité d'audit des modifications » et peuvent donc être entièrement suivies.

Décision finale : Une estimation coût-temps doit être sollicitée. Une demande d'estimation coût-temps a été faite mais Tragsa a demandé davantage de clarifications au GTT eBCD pour ce faire. À discuter lors de la prochaine réunion du GTT.

5.4. Questions considérées comme « ouvertes » en avril 2022

5.4.1. Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections

Les transformations « plausibles » de produits déclarés entre différentes sections ont été discutées pour être incluses dans le système eBCD (par exemple, « éviscéré et sans branchies » ne peut pas être suivi de « entier »). La fonctionnalité a été téléchargée dans le système en décembre 2018 ; il est toutefois prévu de télécharger les cas « plausibles » considérés par les CPC. Il a été décidé lors de la [réunion de 2022 du Groupe de travail technique sur le eBCD \(GTT\)](#), qu'un document serait rédigé et distribué au GTT afin de convenir des transformations plausibles.

Les États-Unis ont présenté le document « Transformations plausibles – eBCD » (**appendice 6**) qui énumère les éventuelles transformations plausibles de différents produits de thon rouge.

Le Japon a noté qu'en plus de la présentation des produits, la plausibilité devrait également inclure des contrôles sur les quantités enregistrées avant et après les transformations afin de vérifier les facteurs de conversion. Le Japon a ensuite demandé au Secrétariat de l'ICCAT s'il disposait de documents sur cette question.

Le Secrétariat de l'ICCAT a fourni le document intitulé « GuideRevised » qui est disponible dans le SharePoint de la réunion, mais il a précisé que l'ICCAT ne dispose pas des facteurs de conversion entre tous les produits/présentations.

Les États-Unis ont proposé que cette proposition soit traitée en deux temps. Dans un premier temps, il suffirait que le système vérifie uniquement les transformations plausibles en tenant compte des présentations de produits et, dans un deuxième temps, il pourrait également aborder les facteurs de conversion.

Tragsa a rappelé au GTT que cette fonctionnalité est déjà mise en œuvre depuis 2018, de sorte que si un accord était conclu sur le document présenté par les États-Unis, il pourrait être téléchargé dans le système sans aucun coût. D'autre part, l'introduction de facteurs de conversion dans les contrôles de plausibilité nécessiterait une nouvelle estimation du temps et des coûts.

Les États-Unis ont soulevé la question de l'utilité d'un outil d'aide, soit contextuel, soit sous forme d'« infobulles », pour indiquer à l'utilisateur quelles sont les transformations plausibles compatibles. Ils ont également exprimé des doutes quant à la manière dont le système agirait dans le cas où une transformation plausible serait saisie de manière incorrecte par l'utilisateur.

Le Président, se référant à la question des États-Unis, a suggéré qu'il pourrait être utile de disposer d'une estimation des coûts pour ajouter une aide contextuelle ou des infobulles pour l'utilisateur.

Tragsa a expliqué que, outre la validation des transformations saisies, lorsqu'un utilisateur saisit un certain produit dans une section, le système ne présente à l'utilisateur de la section suivante que les options de présentation qui sont valables (ce qui empêche de saisir une transformation non plausible).

Les États-Unis ont également demandé ce qui se passe avec les présentations « OT » (« autres ») et si cela pourrait permettre à un utilisateur de contourner la validation. Tragsa a répondu à cette question en montrant un document contenant les transformations plausibles possibles vers et à partir de la présentation « OT » (autres) qui sont autorisées par le système et qui empêchent l'utilisateur d'utiliser ce type de présentation pour contourner la validation.

Les États-Unis ont proposé de publier la validation des transformations possibles dans l'environnement d'essai afin d'éviter qu'une erreur dans sa conception ne bloque l'activité eBCD. Lors de la deuxième réunion du GTT eBCD, les conclusions pourraient être examinées et une décision pourrait être prise quant à l'opportunité de la publier dans l'environnement de production.

Tragsa a confirmé que cette fonctionnalité ne pourra pas être téléchargée que dans l'environnement de test jusqu'à la deuxième réunion du GTT eBCD et rappelle aux participants qu'il existe déjà un document décrivant les types de produits dans le module d'aide du système.

Décision finale : Une estimation coût-temps doit être sollicitée pour étendre la fonctionnalité avec des facteurs de conversion et ajouter une aide contextuelle (infobulles). Les transformations plausibles présentées par les États-Unis dans l'**appendice 6** seront introduites dans l'environnement de test du système eBCD jusqu'à la deuxième réunion du GTT eBCD.

5.4.2. *Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD fractionné, l'alerte est affichée dans toutes les branches*

La possibilité d'afficher les alertes uniquement dans les branches concernées a été discutée. En fonction des incohérences, les alertes sont affichées dans une section ou dans l'ensemble de l'eBCD.

Tragsa a expliqué que ce problème a été en grande partie résolu en 2018 en introduisant une validation qui empêche les incohérences de kilos/poissons entre les sections. Depuis lors, ces incohérences ont été considérablement réduites.

Décision finale : question supprimée/non approuvée.

5.4.3. *Annexe 11 de la Rec. 21-08 : traitement des poissons morts et/ou perdus*

<p>Annexe 11</p>	<p>Traitement des poissons morts et/ou perdus</p>	<p><i>Traitement des poissons qui meurent durant le premier transfert</i></p> <p>3. Le thon rouge qui meurt pendant le premier transfert d'un senneur ou d'une madrague devra être enregistré dans le carnet de pêche du senneur ou dans la déclaration journalière des captures de la madrague, et déclaré dans la déclaration de transfert de l'ICCAT (ITD) et dans la section du transfert de l'eBCD.</p> <p>4. L'eBCD devra être fourni au(x) remorqueur(s) une fois remplies la rubrique 2 (Prise totale), la rubrique 3 (Commerce de poissons vivants) et la rubrique 4 (Transfert - poissons morts compris).</p> <p>5. Les quantités totales déclarées dans les rubriques 3 et 4 devront être les mêmes que celles déclarées dans la rubrique 2, après déduction de toutes les mortalités observées depuis la capture jusqu'à la fin du transfert.</p> <p>6. L'eBCD devra être accompagné de l'ITD conformément aux dispositions de la présente Recommandation. Le nombre de thons rouges déclarés dans l'ITD (transférés à l'état vivant) doit être égal au nombre déclaré dans la section 3 de l'eBCD associé.</p> <p>7. Une copie de l'eBCD avec la rubrique 8 (Information commerciale) devra être remplie et remise au navire auxiliaire qui transportera le thon rouge mort jusqu'au rivage (ou bien ce dernier sera conservé à bord du navire de capture ou dans la madrague s'il est débarqué directement sur le rivage). Ce poisson mort et la copie de l'eBCD doivent être accompagnés d'une copie de l'ITD.</p> <p>8. En ce qui concerne l'eBCD, les poissons morts devront être alloués au navire de capture qui a réalisé la capture, ou dans le cas de JFO, soit aux navires de capture ou aux pavillons participants.</p>
<p>Annexe 11</p>	<p>Traitement des poissons morts et/ou perdus</p>	<p><i>Traitement des poissons qui meurent lors des opérations de mise en cage</i></p> <p>13. Les poissons qui meurent pendant les opérations de mise en cage devront être déclarés par l'opérateur dans la déclaration de mise en cage. L'autorité compétente de la CPC de la ferme devra s'assurer que le nombre et le poids des poissons qui meurent sont indiqués dans le champ correspondant de la section 6 de l'eBCD.</p>

Annexe 11	Traitement des poissons morts et/ou perdus	<p><i>Traitement des poissons qui meurent et/ou sont perdus au cours des activités d'élevage</i></p> <p>14 Les poissons morts ou perdus dans les fermes ou ceux qui disparaissent des fermes, y compris les poissons prétendument volés ou échappés, devront être déclarés par l'opérateur de la ferme à l'autorité compétente de la CPC de la ferme immédiatement après que l'événement a été détecté. Le rapport de l'opérateur de la ferme devra être accompagné des preuves nécessaires (plainte déposée au sujet des poissons volés, rapport de dommages en cas de dommages à la cage, etc.). Après réception de ce rapport, l'autorité compétente de la CPC de la ferme devra appliquer les modifications nécessaires dans l'eBCD concerné ou devra l'annuler (en fonction des développements nécessaires du système eBCD).</p>
-----------	--	---

Question du consortium ROP-BFT

<p>Poissons qui meurent pendant la mise en cage</p> <p>Rec. 22-08, paragraphe 167 et annexe 11</p> <p>Rec. 18-13</p>	<p>Le paragraphe 167 et l'annexe 11 de la Rec. 22-08 exigent que les poissons qui meurent pendant les opérations de mise en cage soient déclarés dans le champ correspondant de la section 6 de l'eBCD. Cependant, la section 6, telle que figurant dans la Rec. 18-13, ne comporte pas encore de champ pertinent pour déclarer les poissons morts, mais uniquement les poissons vivants mis en cage.</p> <p>Actuellement, le consortium comprend que ces poissons morts doivent être enregistrés dans la section des commentaires de la section 6. Le consortium peut-il préciser si ces poissons devront également être inclus à la section 7 et/ou 8 de l'eBCD ?</p>
---	---

Le Président rappelle que cette question, tout comme celle du consortium ROP-BFT posée à la fin de l'**appendice 5** est étroitement liée à la question « 5.3.1. mortalité pendant le remorquage ». Celle-ci est renvoyée à la deuxième réunion du GTT eBCD.

Décision finale : Question ouverte, renvoyée à une discussion ultérieure du GTT.

5.5. Priorité des développements

Vu que Tragsa ne peut pas réaliser tous les développements en même temps, le Président a indiqué qu'il était nécessaire de hiérarchiser l'ordre des développements.

Tragsa a présenté deux options de développements qu'il serait possible de publier pour le début de la campagne de capture en mai :

- Option n°1:
Développer un profil en lecture seule pour les inspecteurs de l'ICCAT dans le cadre du JIS
- Option n°2:
Référence 92: transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 92 de la [Rec. 21-08](#))
Référence n° 6.1.: paragraphe 26 de la [Rec. 21-08](#) : capacité d'élevage - inclusion des résultats de la caméra stéréoscopique dans la section de mise en cage de l'eBCD imprimé

L'UE a souligné l'importance de développer l'option 1 présentée par Tragsa (*développer un profil en lecture seule pour les inspecteurs de l'ICCAT dans le cadre du JIS*).

Le Japon a indiqué qu'il pourrait faire preuve de souplesse quant au choix des deux options, même si, à l'instar de l'UE, il considère que l'option 1 est prioritaire. En ce qui concerne la proposition « [Rec. 21-08](#) : capacité d'élevage », il a estimé qu'il serait suffisant si elle était prête d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

Après une nouvelle discussion au sein du GTT, l'ordre de priorité et les délais approximatifs pour l'élaboration des points approuvés ont été convenus comme suit :

Ordre de priorité	Question	Délai
1	Référence 5.4.1: Référence 2019-7: développer un profil en lecture seule pour les inspecteurs ICCAT dans le cadre du JIS	Mai
2	Référence 5.5.5: développement d'une fonctionnalité permettant de regrouper les poissons provenant du même pavillon d'origine/de la même JFO => « registre de la cage »	Juillet
3	Référence 5.5.4: inclusion des résultats de la caméra stéréoscopique dans la section de mise en cage de l'eBCD imprimé	Août
4	Référence 92: transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 92 de la Rec. 21-08)	Sept/Oct
5	Référence 6.1.: paragraphe 26 de la Rec. 21-08 : capacité d'élevage	Fin de l'année
6	Référence 2019-8 (35): adaptation du système aux sociétés commerciales d'autres pays afin de permettre l'accès aux NCP	Après les autres

6. Examen de nouveaux développements

Aucune CPC n'a demandé l'examen d'autres nouveaux développements.

7. Travaux intersessions futurs, si nécessaire

Le Président a indiqué que la 16^e réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) se tiendra du 7 au 9 juin 2023 et que ce Groupe devrait, entre autres, examiner le fonctionnement des transformations plausibles introduites dans le système (environnement de test).

Le Japon rappelle que, lors de la 23^e réunion extraordinaire de la Commission, il a proposé que la fonctionnalité nécessaire soit introduite dans le système eBCD pour valider les activités de traitement du thon rouge. Il a été considéré que cette question serait examinée d'abord par le Groupe de travail IMM, puis par le GTT eBCD, mais la deuxième réunion du GTT eBCD (5 juin 2023) est prévue avant celle du Groupe de travail IMM (7-9 juin 2023).

L'UE estime que l'ordre actuel, à savoir d'abord le GTT puis le Groupe de travail IMM, ne soulèvera pas de problèmes en ce qui concerne la question du Japon.

Pour aller de l'avant, le Président a proposé que le Secrétariat de l'ICCAT envoie une circulaire aux CPC afin de recueillir leurs points de vue. Le Président a également mentionné qu'une brève réunion supplémentaire du GTT eBCD pourrait être organisée plus tard dans l'année pour traiter cette question si nécessaire.

8. Questions budgétaires et contractuelles

Le Secrétariat de l'ICCAT a présenté une brève mise à jour de la situation budgétaire et contractuelle. En ce qui concerne les développements approuvés, les États-Unis ont demandé si le budget était suffisant pour les réaliser et le Secrétariat de l'ICCAT a confirmé qu'il l'était. Il a toutefois été noté que le budget concernant l'accès par les Parties non contractantes pourrait devoir être mis à jour. Après la réunion, il a été prévu de prendre contact avec Tragsa à ce sujet.

9. Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

10. Adoption du rapport et clôture

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Situation générale du système
5. Examen/progress des développements du système et estimations reçues des coûts/temps
6. Examen des nouveaux développements
7. Travaux intersessions futurs, si nécessaire
8. Questions budgétaires et contractuelles
9. Autres questions
10. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants***PARTIES CONTRACTANTES*****ALGÉRIE****Ouchelli, Amar ***

Sous-directeur de la Grande Pêche et de la Pêche Spécialisée, Ministère de la pêche et des productions halieutiques,
Route des quatre canons, 16000 Alger

Tel: +213 550 386 938, Fax: +213 234 95597, E-Mail: amarouchelli.dz@gmail.com; amar.ouchelli@mpeche.gov.dz

Bouaouina, Chahrazed

Route des quatre canons, 16000 Alger

Tel: +213 553 734 193, Fax: +213 239 755 55, E-Mail: chahrapeche1@gmail.com

Tamourt, Amira

Ministère de la Pêche & des Ressources Halieutiques, 4, Route des Quatre Canons, 16100 Alger

Tel: +213 664 367 720, E-Mail: miratamourt@gmail.com

Zouadi, Chanez

Ingénieur en Statistiques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000 Alger

Tel: +213 658 354 006, Fax: +213 433987, E-Mail: zouadi.chanez@gmail.com

BRÉSIL**Matos, Vitor Luis**

Chief of Division, Fisheries and Aquaculture Secretary, Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Endereço Edifício Siderbrás - Secretaria da Aquicultura e Pesca do MAPA Reitoria IFB Asa Sul, A empresa está localizada no bairro DF - Asa Sul e no endereço Setor de Autarquias Sul Q. 2, 70297400 Brasilia

Tel: +55 619 815 80931, E-Mail: vitor.matos@agro.gov.br

CANADA**Kerwin, Jessica**

Large Pelagic Resource Manager, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, ON K1A 0E6

Tel: +1 613 291 7480, E-Mail: jessica.kerwin@dfo-mpo.gc.ca

ÉGYPTE**Abdelaziz, Mai Atia Mostafa**

Production Research Specialist, 210, area B - CITY, 5TH DISTRICT ROAD 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 003 878 312, Fax: +202 281 117 007, E-Mail: janahesham08@gmail.com

Badr, Abdelrazek Mohamed

Fisheries Specialist, 210, area B - CITY, 5TH DISTRICT ROAD 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 228 708 220, Fax: +202 281 117 007, E-Mail: abdelrazek.mohamed004@gmail.com

Magdy, Walaa

Production Research Specialist, 210, area B - CITY, 5TH DISTRICT ROAD 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 021 854 600, Fax: +202 281 117 007, E-Mail: walaamagdy.qw@gmail.com; walaaswisspak@yahoo.com

ÉTATS-UNIS**Blankenbeker, Kimberly**

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Harris, Madison

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910

Tel: +1 202 480 4592, E-Mail: madison.harris@noaa.gov

* Chef de délégation.

Miller, Alexander

NOAA Fisheries, National Seafood Inspection Lab, 3209 Frederic Street Pascagoula, Mississippi 39567

Tel: +1 228 369 1699; +1 228 217 4188, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: alexander.miller@noaa.gov

JAPON**Ito, Kohei**

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo Chiyoda-ku 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: kohei_ito060@maff.go.jp

Kumamoto, Jumpei

Technical Official, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, International Affairs Division, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: jumpei_kumamoto270@maff.go.jp

Morita, Hiroyuki

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: hiroyuki_morita970@maff.go.jp

MAROC**El Fatouani, Zineb**

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime

Tel: +212 668 342 618, E-Mail: Z.ELFATOUANI@mpm.gov.ma; zineb.elfatouani@hotmail.com

Hmidane, Abdellatif

Chef du Service de la Coordination de la Lutte contre la Pêche INN / DCAPM, Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts / Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat

Tel: +212 537 688 356, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: hmidane@mpm.gov.ma

Sabbane, Kamal

Chef du Service du Suivi et du Contrôle par Outil informatique / DCAPM, Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal, Rabat

Tel: +212 537 688 528, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

MEXIQUE**Soler Benítez, Bertha Alicia**

Comisión Nacional de Acuacultura y pesca (CONAPESCA), Av. Camarón Sábalo 1210 Fracc. Sábalo Country Club., 82100 Mazatlán, Sinaloa

Tel: +52 669 915 6900 Ext. 58462, E-Mail: bertha.soler@conapesca.gob.mx; berthaa.soler@gmail.com

PANAMA**Aguilar, Mario**

Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá-, Calle 45, Bella Vista, Edificio Riviera, 0819-05850

Tel: +507 511 6098, E-Mail: meaguilar@arap.gob.pa

García, Génesis

Captadora de datos, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá - ARAP, Dirección de Cooperación y Asuntos Pesqueros Internacionales, Ave. Justo Arosemena y Calle 45 Bella Vista, Edificio la Riviera

Tel: +507 511 6000 Ext. 301; +507 617 80430, E-Mail: ggarcia@arap.gob.pa

Quiros, Vivian

Analista y Operadora de Cooperación Internacional, Dirección de Cooperación y Asuntos Pesqueros Internacional, Edificio la Riviera - Avenida Justo Arosemena y Calle 45, Bella Vista (Antigua Estación El Árbol)

Tel: +507 511 6008 Ext. 205, E-Mail: vquiros@arap.gob.pa

Vergara, Yarkelia

Directora encargada de Cooperación y Asuntos pesqueros, Ministerio de Desarrollo Agropecuario, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Cooperación Técnica y Asuntos pesqueros Internacional, Edificio Riviera, Ave. Justo Arosemena, Calle 45 Bella Vista, 0819-02398

Tel: +507 511 6008 (ext. 359), E-Mail: yvergara@arap.gob.pa; hsfs@arap.gob.pa

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**Eglintine**, Steven

MMO IUU Team Operations Room Lancaster House, 12 Alveston Close Sherbourne Park, Newcastle NE4 7YH

Tel: +44 208 265 495, E-Mail: Steven.eglintine@marinemangement.org.uk**Flaherty**, Jacob

MMO IUU Team Operations Room Lancaster House, Newcastle NE4 7YH

Tel: +44 2082 65495, E-Mail: Jacob.flaherty@marinemangement.org.uk**Maan**, PerdeepE-Mail: Perdeep.Maan@defra.gov.uk**May**, Stefan

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2nd Floor, Foss House, Kings Pool, 1-2 Peasholme Green, York, YO1 7PX

Tel: +44 208 026 7627, E-Mail: stefan.may@defra.gov.uk**TUNISIE****Ben Abdallah**, Asma

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis

Tel: +216 963 85490, E-Mail: asmajk.benabdallah@gmail.com**Hayouni ep Habbassi**, Dhekra

Ingénieur principal, Direction de la préservation des ressources halieutiques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère d'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche

Tel: +216 718 90784, Fax: +216 717 99401, E-Mail: hayouni.dhekra@gmail.com; hayouni.dhekra1@gmail.com**Mejri**, Hamadi

Directeur adjoint, Conservation des ressources halieutiques, Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 30, Rue Alain Savary - Le Belvédère, 1002 Tunis

Tel: +216 24 012 780, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: hamadi.mejri1@gmail.com**Toumi**, Néji

Directeur de la Ste TUNA FARMS of Tunisia, Port de pêche de Hergla, 4012, 4012 Hergla, Sousse

Tel: + 216 22 25 32 83, Fax: + 216 73 251 800, E-Mail: neji.tft@planet.tn; hntm64@yahoo.com**UNION EUROPÉENNE****Khalil**, Samira

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs", J II - 99 3/74, 1049 Brussels, Belgium

Tel: +32 2 298 03 39; +32 229 11111, E-Mail: samira.khalil@ec.europa.eu**Miranda**, Fernando

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries - DG MARE, Fisheries Control and Inspections, Rue Joseph II St, 99 01/090, B-1049 Brussels, Belgium

Tel: +322 299 3922, E-Mail: fernando.miranda@ec.europa.eu**Ribeiro**, Cristina

DG MARE, Rue Joseph II, 1049 Brussels, Belgium

Tel: +32 470 529 103, E-Mail: cristina-ribeiro@ec.europa.eu**Ansell**, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España

Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu**Bošnjak**, Marija

Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Service for aquaculture, Office Split, Trg hrvatske bratske zajednice 8, 21000, Croatia

Tel: +385 21 444 062, Fax: +385 21 444 027, E-Mail: marija.bosnjak@mps.hr**Caladé Tomás Rosa**, Maria Manuela

Technician, DGRM, DIRECÇÃO GERAL DE RECURSOS NATURAIS, SEGURANÇA E SERVIÇOS MARÍTIMOS, Direção de Serviços de Inspeção, Monitorização e Controlo das Atividades Marítimas, Avda. Brasília, 1449-030 Lisboa, Portugal

Tel: +351 21 302 51 51, Fax: +351 21 302 51 05, E-Mail: mrosa@dgrm.mm.gov.pt

Conte, Fabio

Dipartimento delle Politiche Europee e Internazionali, Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste - Dipartimento delle politiche competitive, della qualità agroalimentare, della pesca e dell'ippica, Direzione Generale della Pesca Marittima e dell'Acquacoltura - PEMAC III, Via XX Settembre, 20, 00187 Rome, Italy
Tel: +39 06 4665 2838, Fax: +39 06 4665 2899, E-Mail: f.conte@masaf.gov.it

Ergolavou, Anna

Ministry of Rural Development and Food, DG for Sustainable Fisheries, Directorate Control of Fishing Activities and Fishery Products, 150, A.Syrou Avenue, 17671 Athens, Greece
Tel: +30 2109287135, Fax: +30 210 928 7130, E-Mail: aergolavou@minagric.gr

Fernández Despiau, Estrella

Inspectora de Pesca, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, Secretaría General de Pesca, S.G. Vigilancia Pesquera y Lucha contra la pesca ilegal, C/ Velázquez, 147 - 3ª planta, 28002 Madrid, España
Tel: +34 91 347 84 40, E-Mail: efdespiau@mapa.es

Gatt, Mark

Ministry for Agriculture, Fisheries, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Malta Aquaculture Research Centre, MRS 3303 Marsaxlokk, Malta

Harris, Sarah

Malta Aquaculture Research Centre, Fort San Lucjan, BBG 1287 Marsaxlokk, Malta
Tel: +356 229 26918, E-Mail: sarah.harris@gov.mt

Herrador Benito, Ruth

C/ Velázquez 147, 28002 Madrid, España
Tel: +34 913 476 150; +34 648 768 905, E-Mail: rherrador@mapa.es; ruth.herrador@correo.gob.es

Lanza, Alfredo

Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste - Dipartimento delle politiche competitive, della qualità agroalimentare, della pesca e dell'ippica, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Via XX Settembre, 20, 00187 Roma, Italy
Tel: +39 331 464 1576; +39 646 652 843, E-Mail: a.lanza@masaf.gov.it

Loisel, Fanny

Chargée de mission, Bureau du contrôle des pêches, Fisheries Control Unit Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), Directorate for Sea Fisheries and Aquaculture, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 75020 La Défense (Paris), France
Tel: +33 140 819 331, E-Mail: fanny.loisel@agriculture.gouv.fr; fanny.loisel@hotmail.fr

Magnolo, Lorenzo Giovanni

Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste - Dipartimento delle politiche competitive, della qualità agroalimentare, della pesca e dell'ippica, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Via XX Settembre, 20, 0187 Roma, Italy
Tel: +39 0 646 652 819, E-Mail: lorenzo.magnolo@masaf.gov.it

Orozco, Lucie

Chargée de mission affaires thonières, Direction générale de affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Bureau des Affaires Européennes et Internationales (BAEI), 1 place Carpeaux, 92055 La Défense, Ile de France, France
Tel: +33 140 819 531; +33 660 298 721, E-Mail: lucie.orozco@mer.gouv.fr

Papachristou, Elisavet

Hellenic Ministry of Rural Development & Food Directorate General for Fisheries, 150 Syggrou Av., 17671 Athens, Greece
Tel: +302 109 287 171, E-Mail: epapachristou@minagric.gr; syg016@minagric.gr

Sánchez Sánchez, Ricardo

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, España
Tel: +34 610 540 627, E-Mail: rssa@tragsa.es

Šebalj, Valentina

Ministry of Agriculture, Ivana Mažuranića 30, 23000 Zadar, Croatia
Tel: +385 23 309 820, E-Mail: valentina.sebalj@mps.hr

Simão, Ana Paula
DGRM, Avenida Brasilia, 1400-298 Lisboa, Portugal
Tel: +351 213 035 700, E-Mail: asimao@dgrm.mm.gov.pt

EXPERTS INVITÉS DE TRAGSA

Cuadra García, Manuel Francisco
Fernández Sanjuán, María José
Rodríguez Sánchez, Mercedes

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre
Cheatle, Jenny
Parrilla Moruno, Alberto Thais
Baity, Dawn
Martínez Herranz, Javier
Samedy, Valérie
Vieito, Aldana

INTERPRÈTES DE L'ICCAT

Baena Jiménez, Eva J.
Calmels, Ellie
Faillace, Linda
Liberas, Christine
Linaae, Cristina
Pinzon, Aurélie

Rapport de Tragsa

Mise en œuvre du système eBCD- État d'avancement du projet eBCD (avril 2022 - janvier 2023)

1. Rapport annuel du service d'assistance aux utilisateurs

Toutes les données fournies dans ce rapport considèrent le 1er janvier 2022 comme date de début et le 31 décembre 2022 comme date de fin.

1.1 Statistiques concernant le service d'assistance aux utilisateurs

Du 1er janvier au 31 décembre 2022 (365 jours calendaires), Tragsa a fourni un service d'assistance aux utilisateurs de 7 heures par jour pendant 5 jours en mai, juin et août, et de 6 heures pendant 5 jours pendant les autres mois de l'année 2022.

Du 1er janvier au 31 décembre 2022, 38 CPC ou pavillons ont pris contact avec le service d'assistance aux utilisateurs, 1.451 courriels ont été reçus et un total de 1.776 courriels ont été échangés. Sur ces 365 jours calendaires, 4,0 courriels ont été reçus en moyenne par jour.

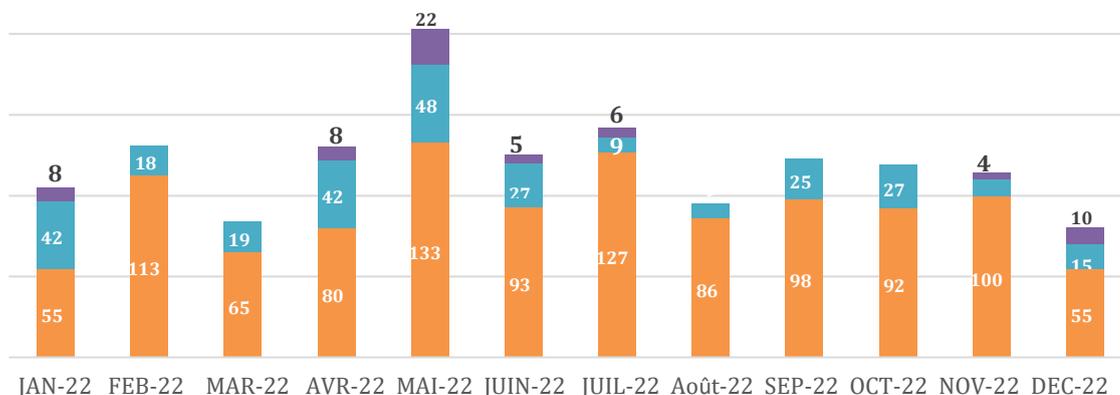
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022							
Type de jour	Reçus du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Nombre de CPC/pavillon qui ont contacté l'équipe d'assistance	Courriels reçus	Courriels échangés	Nbre de jours	Moyenne de courriels reçus par jour pendant cette période	Moyenne de courriels échangés par jour pendant cette période
Total		38	1451	1776	365	4,0	4,9
Jours ouvrables	Pendant l'horaire du service d'assistance	35	1097	1332	247	4,4	5,4
	En dehors de l'horaire du service d'assistance	18	291	368		1,2	1,5
Week-ends et jours fériés		15	63	76	118	0,5	0,6

120,9 est la moyenne de courriels reçus par mois, mai étant le mois correspondant au plus grand nombre de courriels reçus (203 courriels), avec une moyenne de 6,55 courriels/par jour.

La figure ci-dessous détaille le nombre de courriels reçus pendant les jours ouvrables pendant l'horaire de travail de l'équipe d'assistance aux utilisateurs, en dehors de ces heures de travail et pendant les week-ends et les jours fériés.

NOMBRE DE COURRIELS REÇUS PAR MOIS (2022)

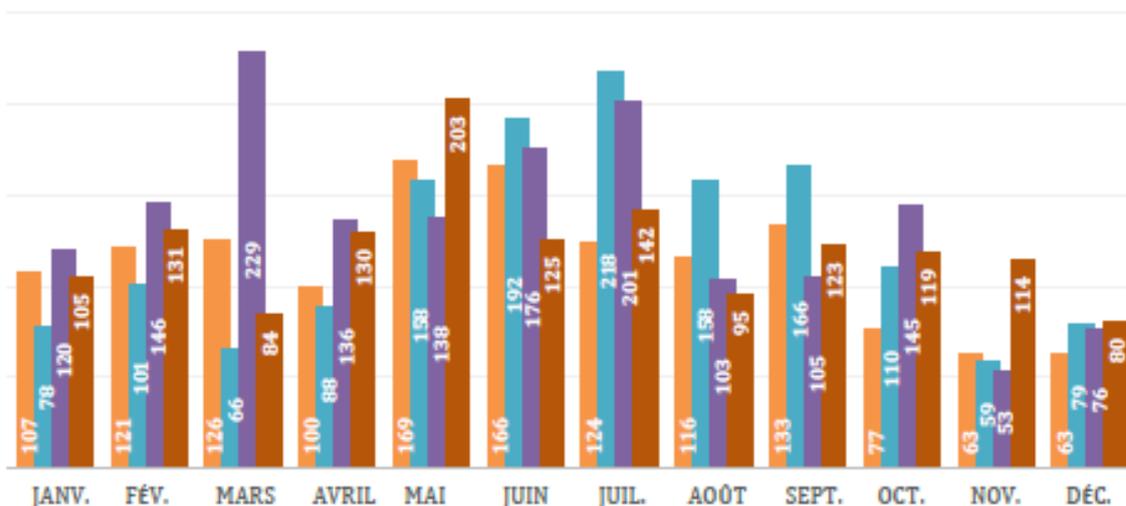
■ Pendant l'horaire d'assistance
 ■ En dehors de l'horaire
 ■ Week-ends et jours fériés



Le total des courriels reçus par mois en 2019, 2020 et 2021, en comparaison avec ceux reçus en 2022, est illustré dans le graphique ci-dessous.

COMPARAISON DES INCIDENCES REÇUES PAR MOIS

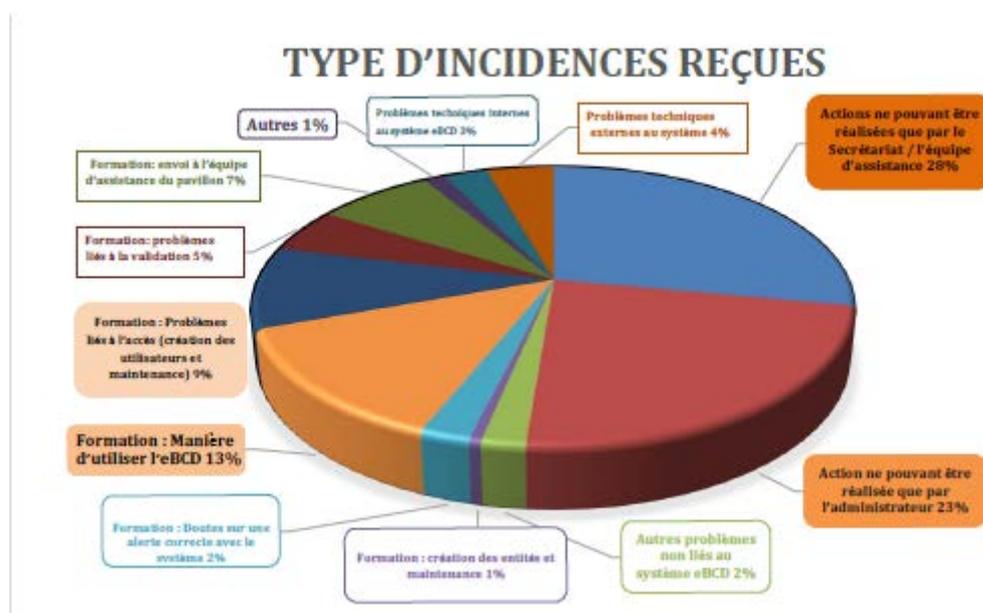
■ 2019
 ■ 2020
 ■ 2021
 ■ 2022



1.2 Principales difficultés constatées à partir du 1er janvier 2022

La figure ci-dessous illustre les principales catégories dans lesquelles les incidences reçues pourraient être classées.

La plupart des incidences reçues sont liées à des actions que seul le service d'assistance et/ou le Secrétariat de l'ICCAT peuvent prendre (28%). Beaucoup d'autres sont liées à des actions qui pourraient être effectuées par les administrateurs des pavillons/CPC (23%). Par ailleurs, les incidences concernant le mode d'utilisation de l'eBCD (13%) sont fréquentes. En outre, les problèmes liés à l'accès des utilisateurs (création et maintenance des utilisateurs) représentent 9% des incidences reçues.



Parmi les courriels classés comme « Actions ne pouvant être réalisées que par le Secrétariat/l'équipe d'assistance », les points suivants peuvent être soulignés :

- Demande d'un pays / utilisateur d'écrire à un autre pavillon afin de solliciter une action.
- Création, maintenance et consultation des sociétés de non-CPC.
- Demande de suppression ou de modification d'un registre dans la base de données.

Dans les courriels classés comme « Actions ne pouvant être réalisées que par les administrateurs », on trouve des actions telles que :

- Demande d'informations sur un compte en attente
- Modification des permis ou des informations des sociétés.
- Modification des permis ou des informations d'un utilisateur
- Actions liées à l'édition d'une section

Les principaux problèmes inclus dans la catégorie « **Formation** » peuvent être regroupés comme suit :

- Doutes généraux sur la « Manière d'utiliser l'eBCD » : par exemple, comment créer de nouvelles sections dans le système (liées à de nouvelles fonctionnalités), comment modifier une information dans le système et comment utiliser l'environnement de test.
- Problèmes dus à des doutes concernant la « création et la maintenance des utilisateurs », c'est-à-dire des doutes liés à la gestion des demandes, des noms d'utilisateur et des mots de passe perdus ou incorrects, ou des utilisateurs qui n'étaient pas familiarisés avec l'auto-inscription.
- Courriels relatifs à des problèmes qui peuvent être résolus par l'assistance technique du pavillon et qui lui ont été envoyés.

- Problèmes liés au processus de validation : la plupart sont des demandes concernant un certificat égaré ou expiré.

Parmi les courriels classés comme « Problèmes techniques internes au système eBCD », il convient de souligner ce qui suit :

- Erreurs trouvées dans le système : c'est à dire, un problème concernant la création de rapports asynchrones à des moments aléatoires, l'impression de BFTRC avec un nombre élevé de BCD associés. Ces erreurs ont été corrigées.

La catégorie « **Problèmes techniques externes au système** » concerne des incidents liés à des problèmes d'accès au système ou de réception de courriels du système.

2. État d'avancement des points abordés lors de la réunion du GT en avril 2022

Lors de la dernière réunion du GT en avril 2022, le Groupe a décidé de traiter en premier lieu tous les points dont l'estimation des coûts avait été demandée. Ensuite, les aspects en attente d'une décision du GT IMM ou du Groupe ont été abordés. Ensuite, les nouveaux problèmes détectés depuis la dernière réunion et la prise en compte des nouveaux développements découlant de la nouvelle Recommandation 21-08 ont été abordés.

Les quatre tableaux récapitulatifs sont présentés ci-dessous. Le premier tableau comprend les activités qui sont déjà dans l'environnement de production, mises à jour depuis la dernière réunion du GT. Le deuxième tableau comprend les questions dont l'estimation des coûts a été demandée ; le troisième comprend les questions en attente d'une décision du Groupe de travail IMM et/ou en attente de réponses à des doutes liés à quelques questions. Enfin, le quatrième contient les questions considérées comme « ouvertes » pour poursuivre la discussion. Pour une explication plus approfondie de ce qui a été discuté lors de la réunion, consultez les sections 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

Tableaux récapitulatifs concernant les questions en suspens :

Tableau 1. Liste des questions développées lors de la dernière réunion du groupe de travail et mises à jour dans l'environnement de production.

QUESTIONS DÉVELOPPÉES LORS DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL	QUESTION	ETAT
QUESTIONS DÉVELOPPÉES	RAPPORTS ASYNCHRONES	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION
	RECHERCHE DE BCD	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION
	CONFIGURATION DE LA CAMPAGNE AU MOYEN D'UN FORMULAIRE	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION
	MODIFICATION D'UN TERME DANS LE FORMULAIRE JFO DE L'EBCD	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION

Tableau 2. Liste des questions pour lesquelles une estimation des coûts a été jugée nécessaire par le Groupe.

QUESTIONS DONT UNE ESTIMATION DES COÛTS A ÉTÉ JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LE GROUPE	QUESTION	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
QUESTIONS DONT LE COÛT A ÉTÉ ESTIMÉ MAIS NON REQUISES	REFERENCE 2019-8 (35): ADAPTATION DU SYSTÈME AUX SOCIÉTÉS COMMERCIALES D'AUTRES PAYS AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS AUX NCP	Exigences envoyées le 31 mai 2019 (ouvertes)
	REFERENCE 92: TRANSBORDEMENTS LIÉS À L'EBCD (paragraphe 92 de la Rec. 21-08)	Exigences envoyées le 8 septembre 2022
	REFERENCE 5.5.3: LA RUBRIQUE DE TRANSPORT DANS LA SECTION TD DOIT ÊTRE OBLIGATOIRE ET INCLURE LES DATES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE	Exigences envoyées le 8 septembre 2022
	REFERENCE 5.5.4: INCLUSION DES RÉSULTATS DE LA CAMÉRA STÉRÉOSCOPIQUE DANS LA SECTION DE MISE EN CAGE DE L'EBCD IMPRIMÉ	Exigences envoyées le 8 septembre 2022
	REFERENCE N° 5.5.5: DÉVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITÉ PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MÊME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MÊME JFO	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	REFERENCE N° 6.1.: paragraphe 26 de la Rec. 21-08 : CAPACITÉ D'ÉLEVAGE	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	PARAGRAPHE 102 DE LA REC. 21-08 :PROGRAMME D'OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L'ICCAT (ROP)	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	REFERENCE N° 5.4.1: REFERENCE 2019-7: DÉVELOPPER UN PROFIL EN LECTURE SEULE POUR LES INSPECTEURS ICCAT DANS LE CADRE DU JIS	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
QUESTION DU JAPON SUR L'OBTENTION DES DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DES TAUX DE CROISSANCE	Exigences envoyées le 27 septembre 2022	

Tableau 3. Questions en attente de réponses pour l'estimation du coût des exigences.

QUESTIONS EN ATTENTE D'ACTION DE LA PART DU GT OU DU GT IMM	THÈME	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
Référence n° 5.5.6.: Mortalité pendant le remorquage	Ce point reflète la mortalité pendant le remorquage par ordre chronologique	La question est renvoyée à l'IMM.
Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4. Marquage	Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés	La question est renvoyée à l'IMM.
Bouton de suppression des sessions / cookies de l'utilisateur actif	Fonctionnalité permettant de résoudre le problème des sessions dupliquées par une seule action de l'utilisateur.	Ouvert
Référence n° 27: Taux de croissance (paragraphe 27 de la Rec. 21-08)	Les CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS.	La question est renvoyée à l'IMM.
Référence n° 138: Modifications des ITD et des eBCD à la suite d'inspections en mer ou d'enquêtes (paragraphe 138 de la Rec. 21-08)	Si, à la suite d'une inspection en mer ou d'une enquête, il s'avère que le nombre de poissons diffère de plus de 10% de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD, l'eBCD devra être modifié par l'autorité compétente de la CPC.	La question est renvoyée au GT IMM.

Tableau 4. Questions considérées comme « ouvertes » en avril 2022.

QUESTION	DESCRIPTION	ÉTAT
Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	Ouvert
Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD fractionné, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise	Afficher l'alerte de traçabilité dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'incohérence.	Ouvert
Annexe 11 de la Rec. 21-08: Traitement des poissons morts et/ou perdus	Traitement des poissons qui meurent durant le premier transfert	Ouvert
Coordination avec le Groupe de travail CDS et des questions pertinentes du Groupe de travail CDS	Coordination avec le Groupe de travail CDS et des questions pertinentes du Groupe de travail CDS	Ouvert

2.1 Questions développées et mises à jour dans l'environnement de production

QUESTIONS DÉVELOPPÉES LORS DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL	QUESTION	ÉTAT
QUESTIONS DÉVELOPPÉES	RAPPORTS ASYNCHRONES	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION
	RECHERCHE DE BCD	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION
	CONFIGURATION DE LA CAMPAGNE AU MOYEN D'UN FORMULAIRE	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION
	MODIFICATION D'UN TERME DANS LE FORMULAIRE JFO DE L'EBCD DANS LE FORMULAIRE JFO DE L'EBCD	DANS L'ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION

2.1.1 Rapports asynchrones

L'équipe de support de l'eBCD a reçu plusieurs incidents de la part d'utilisateurs de différents profils d'administrateurs, en raison des difficultés qu'ils ont rencontrées pour obtenir les rapports « Données brutes du pavillon » et « Données brutes de l'eBCD ».

En raison de la grande quantité de données que le système possède pour ces pavillons, même pour des périodes de plusieurs mois, l'erreur de « session expirée » se produit en raison du temps nécessaire au système pour extraire la requête sur la base de données, car cela dure longtemps. Pour cette raison, les utilisateurs ne peuvent pas télécharger le rapport (par exemple : EU_ESP du 1er janvier au 31 décembre 2021). Le système permet toutefois d'obtenir le même rapport dans des intervalles de temps plus courts. C'est-à-dire par semestre ou trimestre, en divisant la demande dont l'utilisateur a besoin en différents mois (par exemple, dans le cas précédent, du 1er janvier au 30 juin, et un autre rapport du 1er juillet au 31 décembre). Par conséquent, les différents rapports auraient la même information, mais celle-ci est obtenue dans des fichiers différents.

La proposition pour faciliter la réalisation de ce rapport est de faire cette procédure de manière asynchrone. Ainsi, l'utilisateur fera la demande et une fois celle-ci générée, le rapport sera affiché sur une autre page du système eBCD, créée à cet effet. L'estimation des coûts et les exigences ont été envoyées le 31 mars.

TRAGSA avril 2022 Aucun doute n'a été soulevé par le GT sur ce sujet. Il a été approuvé d'entreprendre le développement. ***Cette fonctionnalité a été téléchargée dans le système en octobre 2022.***

2.1.2 Recherche de eBCD

Grâce à l'option « Registre BCD et BFTRC / Recherche BCD », la recherche d'un seul eBCD avec son code est relativement rapide. Cependant, si le code de l'eBCD n'est pas connu et que l'on essaie de trouver un ou plusieurs eBCD au moyen des autres filtres, la recherche devient impossible dans la plupart des cas (probablement en raison du volume élevé de données déjà présentes dans la base de données).

Il serait opportun de reformuler cette fonctionnalité ou d'essayer de trouver des solutions à ce type de recherches afin qu'elles puissent être utiles.

TRAGSA juin 2021 : Il a été discuté si cette question était une nécessité pour les CPC et si elles rencontrent des problèmes avec la zone de recherche dans le système eBCD. Le résultat n'a pas été concluant. Si l'amélioration de la recherche est envisagée, Tragsa devra faire une analyse afin de voir comment l'améliorer. L'estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 31 mars.

TRAGSA avril 2022 Aucun doute n'a été soulevé par le GT sur ce sujet. Il a été approuvé d'entreprendre le développement. ***Cette fonctionnalité a été téléchargée dans le système en décembre 2022.***

2.1.3 Configuration de la campagne au moyen d'un formulaire

La proposition consiste à créer un formulaire dans le système afin de pouvoir configurer chaque campagne de pêche pour les utilisateurs ayant le profil du Secrétariat de l'ICCAT.

Le formulaire permettra d'inclure les informations nécessaires à l'activation de la campagne de pêche. Ces informations pourraient consister à l'association de la campagne aux CPC appropriées, à l'association des quotas pour chaque CPC ou à la mise en relation des recommandations applicables à la campagne.

TRAGSA juin 2021 : Il s'agit d'une question qui peut aider le Secrétariat à gérer la campagne. L'estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 31 mars.

TRAGSA avril 2022 Aucun doute n'a été soulevé par le GT sur ce sujet. Il a été approuvé d'entreprendre le développement. ***Cette fonctionnalité a été téléchargée dans le système en décembre 2022.***

2.1.4 Modification d'un terme dans le formulaire JFO de l'eBCD

Les États-Unis ont indiqué qu'il n'est actuellement pas possible de savoir, à partir de l'eBCD imprimé correspondant à une capture JFO, quel navire a effectué physiquement cette capture. Cela concerne le terme « Representative » (représentant). Il est à noter que dans les versions espagnole et française, le terme utilisé est « responsable » alors que dans la version anglaise, le terme utilisé est « Representative » (représentant).

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué qu'il serait possible de remplacer le terme « représentant » par « responsable » dans le formulaire anglais JFO du système eBCD afin d'éviter tout malentendu. Ce terme serait ainsi le même dans les trois langues. Cela pourrait être fait dans le cadre de l'allocation de maintenance. Il a été décidé de procéder à ce changement dans le cadre de la composante de maintenance. ***Ce changement a été réalisé dans le système en octobre 2022.***

2.2 Questions dont le coût a été estimé mais non requises

QUESTIONS DONT UNE ESTIMATION DES COÛTS A ÉTÉ JUGÉE NÉCESSAIRE PAR LE GROUPE	QUESTION	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
QUESTIONS DONT LE COÛT A ÉTÉ ESTIMÉ MAIS NON REQUISES	REFERENCE 2019-8 (35): ADAPTATION DU SYSTÈME AUX SOCIÉTÉS COMMERCIALES D'AUTRES PAYS AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS AUX NCP	Exigences envoyées le 31 mai 2019 (ouvertes)
	REFERENCE 92: TRANSBORDEMENTS LIÉS À L'EBCD (paragraphe 92 de la Rec. 21-08)	Exigences envoyées le 8 septembre 2022
	REFERENCE 5.5.3: LA RUBRIQUE DE TRANSPORT DANS LA SECTION TD DOIT ÊTRE OBLIGATOIRE ET INCLURE LES DATES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE	Exigences envoyées le 8 septembre 2022
	REFERENCE 5.5.4: INCLUSION DES RÉSULTATS DE LA CAMÉRA STÉRÉOSCOPIQUE DANS LA SECTION DE MISE EN CAGE DE L'EBCD IMPRIMÉ	Exigences envoyées le 8 septembre 2022
	REFERENCE N° 5.5.5: DÉVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITÉ PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MÊME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MÊME JFO	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	REFERENCE N° 6.1.: paragraphe 26 de la Rec. 21-08 : CAPACITÉ D'ÉLEVAGE	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	paragraphe 102 de la Rec. 21-08 : PROGRAMME D'OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L' ICCAT (ROP)	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	REFERENCE N° 5.4.1: REFERENCE 2019-7: DÉVELOPPER UN PROFIL EN LECTURE SEULE POUR LES INSPECTEURS ICCAT DANS LE CADRE DU JIS	Exigences envoyées le 27 septembre 2022
	QUESTION DU JAPON SUR L'OBTENTION DES DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DES TAUX DE CROISSANCE	Exigences envoyées le 27 septembre 2022

2.2.1 Référence 2019-8 (35): adaptation du système aux sociétés commerciales d'autres pays afin de permettre l'accès aux NCP

La question a été discutée lors de la réunion du GT en mars 2017 et il avait été décidé que, pour répondre à la Rec. 15-10, l'accès aux non-CPC devrait être accordé. Tragsa explique que l'ouverture des rôles actuels aux non-CPC pourrait être traitée dans le cadre de la répartition de la maintenance. Dans le cas où de nouveaux rôles doivent être créés, le recours à une répartition flexible sera nécessaire. Lors de la réunion, il a été convenu que :

- Les rôles d'importateur/exportateur et de validateur seront ouverts aux non-CPC. Modifications dans le cadre de la répartition de la maintenance. Tragsa propose de ne pas commencer cette modification jusqu'à ce qu'il soit décidé de réadapter le système pour permettre l'accès aux non-CPC (développement de nouveaux rôles et profils, voir commentaires ci-dessous).
- « Représentant d'un navire thon rouge de l'ICCAT », « représentant d'un navire non-thon rouge de l'ICCAT », « représentant d'une madrague » et « représentant d'une ferme » sont des types de rôles qui ne seront pas disponibles pour les NCP.

- Créer deux nouveaux rôles dans le cadre d'une allocation flexible.
 - « Représentant d'un navire de charge d'une NCP »: Ce type d'utilisateur n'aura qu'un permis de lecture seule dans les BCD le concernant.
 - Administrateur NCP : Ce type de rôle aura des permis différentes de ceux des administrateurs CPC/pavillon. Les exigences ont été décidées au cours de la réunion et sont énumérées ci-dessous

L'analyse coût-temps doit être officiellement demandée par le Secrétariat de l'ICCAT.

Exigences possibles pour le rôle de « personne responsable de l'administration de la non-CPC »
Accès afin d'enregistrer des données de transbordement du thon transbordé par sa non-CPC.
Accès afin d'enregistrer des données relatives à l'exportation/la vente de poisson mort provenant de sa non-CPC.
Accès afin d'enregistrer la signature et la date de signature dans l'achat/importation de poisson mort des achats de sa non-CPC.
Accès afin de modifier la société acheteuse ou importatrice des produits de poissons morts dans les achats de sa non-CPC.
Accès afin d'enregistrer des données de réexportation de sa non-CPC
Accès afin d'enregistrer la déclaration des réexportations du réexportateur de sa non-CPC
Accès afin d'enregistrer la déclaration de l'importateur des achats (réexportations) de sa non-CPC
Accès afin d'enregistrer et de modifier les sociétés de sa non-CPC
Accès afin de consulter les sociétés de sa non-CPC
Accès afin de consulter les navires de sa non-CPC
Accès afin de consulter les ports autorisés de sa non-CPC
Accès afin de renouveler massivement les autorisations des sociétés de sa non-CPC
Accès afin de consulter les entités de sa non-CPC
Accès afin de consulter les agences de sa non-CPC
Accès afin d'enregistrer et modifier des données des utilisateurs associés aux entités de sa non-CPC
Accès afin de consulter des utilisateurs associés aux entités de sa non-CPC
Accès aux demandes et/ou rôles des utilisateurs pour des entités de sa non-CPC
Accès pour modifier les données des utilisateurs
Accès pour modifier le mot de passe des utilisateurs
Accès pour vérifier la demande du nombre total de kg importé par sa non-CPC
Accès pour vérifier la demande du nombre total de kg exporté par sa non-CPC
Accès pour vérifier la demande du nombre total de kg réexporté par sa non-CPC
Accès à la section Aide
Accès à l'audit des changements

TRAGSA mars 2019 : Le coût de cette activité a été estimé le 18 octobre 2018 et n'a pas encore été officiellement demandé. Le budget présenté par Tragsa a été considéré trop élevé. Tragsa propose donc de recalculer le budget en incluant moins de fonctionnalités afin que le Groupe puisse décider les options à mettre au point.

TRAGSA septembre 2019 : Le coût de cette activité a été de nouveau estimé le 31 mai 2019 et le développement n'a pas encore été officiellement demandé

Tragsa explique l'impact de la décision de développer ou non les éléments dont le coût est estimé :

- Ne pas avoir **d'administrateurs de NCP**. Dans ce cas, le profil du Secrétariat de l'ICCAT devrait être chargé d'accepter de nouveaux utilisateurs/rôles et de nouvelles sociétés.
- Ne pas avoir de **représentants des navires de charge de NCP**. Ceci semble être l'activité la moins importante car un représentant de navire de charge n'est pas nécessaire pour enregistrer les transferts ou les transbordements.
- L'adaptation de l'enregistrement des **registres** permettra de créer des entités et des agences de validation de la non-CPC.

- L'adaptation de la fonction **d'enregistrement des utilisateurs** permettra la recherche, la création et l'édition des utilisateurs de la non-CPC.
- L'adaptation de la fonction **d'auto-enregistrement** permettra l'auto-enregistrement des importateurs et des exportateurs des non-CPC.
- L'adaptation du **registre BCD** permet l'ajout de transactions commerciales provenant de non-CPC à des BCD existants.
- L'adaptation du **registre BFTRC** permet la création de BFTRC à partir des sociétés exportatrices des non-CPC.
- L'adaptation de la fonction de **rapports** permet aux non-CPC de télécharger des informations concernant les BCD les concernant.

TRAGSA juin 2021 : Il a été discuté de l'importance de ce développement, à savoir l'enregistrement des transactions dans le système eBCD sans CPC. Cela a été considéré comme une évolution non urgente à entreprendre immédiatement. Développement pas encore officiellement demandé

TRAGSA avril 2022: Il avait été décidé de laisser cette question ouverte à la discussion à la prochaine réunion GTT.

2.2.2 Référence 92: transbordements liés à l'eBCD (paragraphe 92 de la Rec. 21-08)

Le paragraphe 92 de la Rec. 21-08 établit que la déclaration de transbordement devra être liée au système eBCD afin de faciliter la vérification croisée des données. Les capitaines des navires de pêche devront compléter et transmettre à leur CPC de pavillon la déclaration de transbordement de l'ICCAT 15 jours, au plus tard, après la date de transbordement au port, en vertu de la Recommandation 16-15. Les capitaines des navires de pêche réalisant le transbordement devront compléter la déclaration de transbordement de l'ICCAT conformément au format spécifié à l'**annexe 3**. La déclaration de transbordement devra être liée à l'eBCD afin de faciliter la vérification croisée des données qui y sont contenues.

Lors de la réunion, il a été discuté de la possibilité d'inclure à nouveau une fonction qui permettra de télécharger des documents dans la section « transbordement ». Le coût de cette fonction devra être estimé. Il a finalement été décidé de soumettre la question au GT IMM afin de voir si l'exigence prévue dans ce paragraphe peut être respectée en incluant le code eBCD dans la déclaration de transbordement.

TRAGSA septembre 2019 : Nous ne savons pas si le **GT IMM** a décidé s'il était suffisant que le code BCD soit inclus dans la déclaration de transbordement.

TRAGSA juin 2021 : Après avoir discuté des différentes manières d'aborder cette question, il a été décidé de s'adresser au GT IMM.

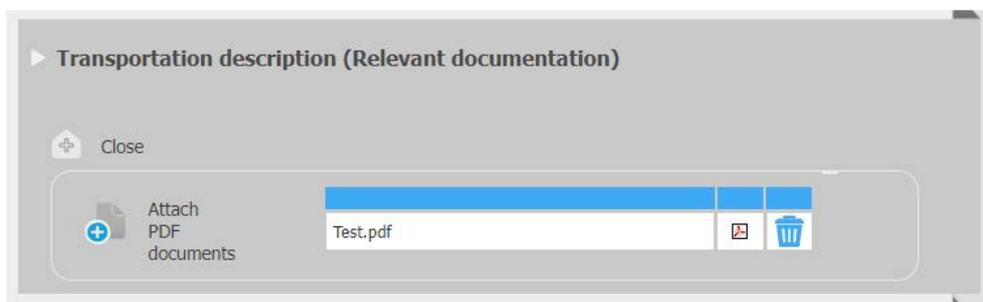
TRAGSA avril 2022: On s'était demandé si cela pouvait être fait en ajoutant un numéro de code de la déclaration de transbordement dans l'eBCD. Tragsa explique que cela pourrait être fait dans le champ « Observations » mais qu'il ne serait pas facile de faire des vérifications croisées, car le champ « Observations » est un champ de texte libre dans la section. Un nouveau champ pourrait être ajouté si cela est jugé nécessaire. Il avait été décidé de renvoyer la question au Groupe de travail IMM. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 8 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_03/i2023).

2.2.3 Référence 5.5.3: La rubrique de transport dans la section TD doit être obligatoire et inclure les dates de départ et d'arrivée

Des copies papier de l'eBCD sont utilisées pendant transport et dans les lieux de commercialisation, ce qui entraîne un risque de duplication des eBCD. L'UE propose d'examiner s'il convient d'utiliser de manière obligatoire la rubrique relative aux moyens de transport dans la rubrique commerciale de l'eBCD pour ajouter des informations sur les moyens de transport utilisés et envisager d'ajouter les dates de départ et d'arrivée. Discuter de la possibilité d'accéder au système eBCD sur la base d'explications supplémentaires fournies par l'UE sur la portée de l'accès élargi proposé.

TRAGSA juin 2021 : Des discussions ont eu lieu sur l'obligation d'inclure le document de transport, ainsi que sur la possibilité d'inclure la date de départ et d'arrivée, ou le type de transport dans la section de commercialisation dans la zone du transport. Il a été demandé à Tragsa d'évaluer la faisabilité de cette obligation et de l'inclusion de nouveaux champs dans cette zone de la section de TD.

NOTE : La zone dans la section de TD sur le système eBCD pour inclure le document de transport, est la suivante :



Dans cette zone, il est possible d'inclure les champs que le GT considère comme nécessaires (par exemple, la date de départ et d'arrivée, le type de transport, etc.). Tragsa a une liste de doutes spécifiques concernant cette question au cas où il serait décidé d'inclure ces champs dans la zone « Description du transport » :

Quels seraient les champs à inclure ?

Quel serait le type de profil chargé de remplir ces informations ?

Ces champs seraient-ils modifiables dans les cas suivants ? TD exemptée/TD validée/TD signée par l'importateur.

Si les champs sont éditables, quel serait le type de profil pouvant les modifier ?

Si les champs sont modifiables et que la TD est validée, les modifications doivent-elles faire l'objet d'un audit ? Ces champs devraient-ils être inclus dans la version imprimée ?

TRAGSA avril 2022: Il a été décidé de renvoyer cette question au Groupe de travail IMM, afin de savoir si ces informations pourraient être obligatoires ou facultatives. Il a été décidé que le GTT devait discuter davantage de cette question.

Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 8 septembre (les exigences se trouvent dans le document eBCD_03/i2023).

2.2.4 Référence 5.5.4: inclusion des résultats des caméras stéréoscopiques dans la rubrique de mise en cage de l'eBCD imprimé

En ce qui concerne l'Annexe 9 de la Rec. 19-04 et l'Annexe 3 de la Rec. 18-13, le Maroc a présenté une proposition visant à inclure les résultats en poids et nombre de poissons obtenus du contrôle des caméras stéréoscopiques dans la rubrique de mise en cage de l'eBCD imprimé.

TRAGSA juin 2021 : Il a été expliqué qu'une fois que les champs des caméras stéréoscopiques dans les sections de mise en cage sont remplis, les données validées par le système sont celles-là. Par conséquent, une fois que ces champs sont remplis, les données qui apparaissent dans le BCD imprimé sont celles des caméras stéréoscopiques, à l'exclusion des données incluses en premier lieu dans la section de mise en cage.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué que cette modification est faisable et peut être faite dans la version imprimée de l'eBCD. Après une discussion incluant différentes opinions concernant la nécessité de modifier la version imprimée de l'eBCD, et quand la version imprimée de l'eBCD devrait être utilisée, il a été décidé de laisser au GT IMM le soin de consulter ces questions et de laisser la question ouverte à une discussion plus approfondie au sein du GTT. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 8 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_03/i2023).

2.2.5 Référence 5.5.5: développement d'une fonctionnalité permettant de regrouper les poissons provenant du même pavillon d'origine/de la même JFO

La Sous-commission 2 (paragraphe 100 de la Rec. 19-04) a demandé au groupe de travail de se pencher sur le regroupement de poissons, lors des transferts à l'intérieur d'une ferme, dans une nouvelle cage en attribuant à cette opération un nouvel eBCD avec son propre code. L'ensemble de ce regroupement serait dans le cadre du même pavillon d'origine/de la même JFO. Un amendement éventuel du paragraphe 6 de la Rec. 18-13 serait nécessaire en ajoutant un nouveau paragraphe : paragraphe 6bis.

Cette question a été également été discutée comme une proposition découlant du GTT en raison de la Rec. 21-08 (2.7). Conformément au paragraphe 197, « Lors des transferts à l'intérieur d'une ferme, le regroupement de poissons du même pavillon d'origine et de la même JFO, pourrait être autorisé par l'autorité compétente de la CPC de la ferme, à condition que la traçabilité, telle qu'établie au paragraphe 5 de la Recommandation 18-13 et l'applicabilité des taux de croissance du SCRS, soient maintenues. »

TRAGSA juin 2021 : Des discussions sur le regroupement des poissons et l'attribution d'un nouveau code ont eu lieu, mais vu la complexité de la question, il a été décidé de la laisser pour une discussion ultérieure au sein d'une prochaine réunion du GTT.

TRAGSA avril 2022: Il a été décidé qu'une discussion plus approfondie était nécessaire sur cette question et qu'il fallait renvoyer cette question au Groupe de travail IMM. Une estimation du coût du temps sera demandée afin d'analyser les implications de ce développement sur la traçabilité. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_04/i2023)

2.2.6 Référence 6.1: Capacité d'élevage (paragraphe 26 de la Rec. 21-08)

Le Secrétariat de l'ICCAT devra compiler des statistiques sur la quantité annuelle mise en cage (entrée de poissons capturés à l'état sauvage), mise à mort et exportée par CPC de la ferme, en utilisant les données du système eBCD. Le Groupe de travail technique sur le eBCD devra envisager de développer cette fonction d'extraction de données et, jusqu'à ce que cette fonction soit disponible, chaque CPC de la ferme devra communiquer ces statistiques au Secrétariat de l'ICCAT. Ces statistiques devront être publiées sur le site internet de l'ICCAT et soumises aux exigences de confidentialité.

TRAGSA avril 2022: Tragsa explique que ces données peuvent être obtenues par les rapports du système eBCD, mais pour l'instant cela doit être fait pour chaque CPC/pavillon et il serait compliqué de compiler toutes les données. Il est possible de créer un nouveau rapport qui compile et simplifie l'extraction des données nécessaires, mais cela nécessiterait un nouveau développement. Il a été décidé de demander une analyse coût-temps de ce développement. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_04/i2023).

2.2.7 Programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP) (paragraphe 102 de la Rec. 21-08)

Par dérogation au paragraphe 101, la mise à mort dans les fermes jusqu'à 1.000 kg par jour jusqu'à un maximum de 50 tonnes par ferme par année pour approvisionner le marché en thon rouge frais pourrait être autorisée par la CPC pertinente à condition qu'un inspecteur autorisé de la CPC de la ferme se trouve sur place pendant 100% de ces mises à mort et contrôle l'intégralité de l'opération. L'inspecteur autorisé devra également valider les quantités mises à mort dans le système eBCD. Dans ce cas, la signature de l'observateur régional ne devrait pas être requise dans la section de mise à mort de l'eBCD. Cette dérogation devra être réexaminée, le cas échéant, par le PWG, éventuellement par le biais de son Groupe de travail IMM, au plus tard en 2023.

TRAGSA avril 2022: Il a été discuté de la meilleure option pour aborder le fait que l'observateur soit exempté de signer la section de mise à mort. Une case à cocher similaire à celle utilisée pour les « morts naturelles » dans la section de « mise à mort » est proposée. Cependant, Tragsa a expliqué que les conditions de l'exception devant être accomplies dans cette nouvelle option « case à cocher », cela constituerait un changement important dans la section de « mise à mort ». Il a été décidé de demander une analyse temps-coût pour étudier les différentes possibilités. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_04/i2023).

2.2.8 Référence 5.4.1: Référence 2019-7: développer un profil en lecture seule pour les inspecteurs ICCAT dans le cadre du JIS

Ces utilisateurs auront les autorisations nécessaires pour accéder à tout eBCD en cours d'inspection.

TRAGSA mars 2019 : Lors de la réunion du GTT, la manière dont l'accès des inspecteurs internationaux aux BCD pourrait être géré dans le système a été abordée. Tragsa a informé qu'une liste d'inspecteurs sera nécessaire et qu'une personne devrait établir des périodes d'autorisations pour leur permettre d'accéder à tous les BCD générés pendant cette période. Une autre option pourrait être de donner des autorisations concernant certains navires sur une période spécifique afin qu'ils puissent vérifier tous les BCD enregistrés pour ce navire à ce moment-là. Les contraintes de cette solution seraient que quelqu'un devra maintenir la liste des observateurs et donner des permis aux inspecteurs internationaux. Finalement, il a été décidé que cette question devrait être renvoyée au **Groupe de travail IMM**.

TRAGSA septembre 2019 : Le coût de cette fonction n'a pas encore été estimé car certains doutes n'ont pas été résolus. La liste des doutes envoyés par Tragsa et les réponses fournies sont les suivantes :

1. **Qui va créer et maintenir ces utilisateurs dans le système ?** RÉPONSE : Le Secrétariat fournirait une liste, ou les saisirait comme pour les observateurs du ROP.
2. **Est-ce que tous ces utilisateurs devraient avoir accès à tous les BCD dans le système ou seulement à ceux des navires inspectés ?** RÉPONSE : Tous ceux qui sont pertinents (c'est-à-dire les captures et les transactions commerciales de spécimens vivants pour l'année en question, et donc « en transit » (par exemple, pas les mises à mort) - est-ce possible ?
3. **Ces utilisateurs auraient-ils une « période d'activité », de sorte qu'ils n'auraient accès aux documents que pendant cette période ?** RÉPONSE : éventuellement pendant la période pendant laquelle ils sont désignés comme inspecteurs.

Tragsa offre la possibilité de limiter l'accès de ces inspecteurs aux seuls BCD inspectés ou aux navires inspectés. Le Groupe a finalement décidé de prendre en considération les trois options suivantes :

1. L'opérateur donnera un accès temporaire aux inspecteurs en partageant son compte avec lui.
2. L'inspecteur n'aura pas accès au système. Néanmoins, l'opérateur fournit une copie du document à l'inspecteur.
3. L'inspecteur aura accès au système et recherchera les BCD inspectés en utilisant une fonction qui lui permettra de rechercher les BCD d'un navire recherché.

Tragsa ne sera pas en mesure d'avancer dans l'estimation des coûts tant que le Groupe n'aura pas communiqué à l'équipe de développement la manière dont le système doit fonctionner.

TRAGSA juin 2021 : Les différentes approches de ce profil ont fait l'objet d'une discussion approfondie. Les points importants pour les participants du GT étaient que l'inspecteur a le droit de faire son inspection seulement quand c'est nécessaire, et que l'administrateur de la CPC a été notifié lorsque l'entité va faire l'objet d'une inspection. Tragsa a présenté une première ébauche de la façon dont ces caractéristiques pourraient être combinées dans un profil afin d'avoir une première approche. Une discussion plus approfondie doit être menée pour décider comment ce profil devrait fonctionner dans le système eBCD.

TRAGSA avril 2022: Il a été décidé que cette question resterait ouverte à d'autres discussions, mais il est jugé important d'y donner suite rapidement. Cette question a été renvoyée à titre prioritaire au GT IMM et il a été décidé de poursuivre la discussion lors de la prochaine réunion du GTT eBCD. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_04/i2023)

2.2.9 Question du Japon sur l'obtention des données nécessaires au calcul des taux de croissance

Le Japon étudiait la possibilité que le système eBCD permette aux fonctionnaires des CPC importatrices de connaître les données relatives au calcul du taux de croissance traité par les CPC exportatrices. Ces informations sont actuellement fournies au Japon par ces CPC sur une base volontaire et sur demande.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué qu'il n'est pas possible d'obtenir cette information dans les rapports de « données brutes » tant qu'il n'y a pas de transaction impliquant les CPC mentionnées. Il est décidé de renvoyer cette question à la Sous-commission 2, afin d'examiner les questions de confidentialité. **Une estimation des coûts a été demandée et les exigences ont été envoyées le 27 septembre** (les exigences se trouvent dans le document eBCD_04/i2023).

2.3 Questions en attente de réponses pour l'estimation du coût des exigences

QUESTIONS EN ATTENTE D'ACTION DE LA PART DU GT OU DU GT IMM	THÈME	ÉTAT (EN COURS/CLOS)
Référence n° 5.5.6.: Mortalité pendant le remorquage	Présenter la mortalité pendant le remorquage par ordre chronologique	La question est renvoyée à l'IMM.
Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4. Marquage	Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés	La question est renvoyée à l'IMM.
Bouton de suppression des sessions / cookies de l'utilisateur actif	Fonctionnalité permettant de résoudre le problème des sessions dupliquées par une seule action de l'utilisateur.	Ouvert
Référence n° 27: Taux de croissance (paragraphe 27 de la Rec. 21-08)	Les CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS.	La question est renvoyée à l'IMM.
Référence n° 138: Modifications des ITD et des eBCD à la suite d'inspections en mer ou d'enquêtes (paragraphe 138 de la Rec. 21-08)	Si, à la suite d'une inspection en mer ou d'une enquête, il s'avère que le nombre de poissons diffère de plus de 10% de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD, l'eBCD devra être modifié par l'autorité compétente de la CPC.	La question est renvoyée à l'IMM.

2.3.1 Référence 5.5.6: mortalité pendant le remorquage

Quelques pavillons ont souligné les difficultés de déclarer la mortalité pendant le remorquage. Il existe une procédure pour le faire, mais certains pavillons expliquent que cette mortalité doit être indiquée dans l'ordre chronologique et non dans la rubrique de mise en cage. Il a été observé que la rubrique de transfert est utilisée dans certains eBCD pour déclarer cette mortalité survenue pendant le remorquage.

La rubrique consacrée au transfert ne conserve pas les registres des changements effectués et ne doit pas être validée. Par conséquent si la déclaration du poisson est faite dans la rubrique du transfert au lieu de la rubrique consacrée à la mise en cage, le suivi de la traçabilité et les problèmes qui peuvent survenir deviennent compliqués à résoudre.

TRAGSA juin 2021 : Une discussion a eu lieu sur la possibilité d'utiliser le système pour déclarer la mortalité du BFT par ordre chronologique. Il a été demandé à Tragsa d'étudier si cela est faisable et de proposer comment cela pourrait être fait dans le système.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué que cela pourrait être fait avec une nouvelle section qui permettrait de déclarer les poissons morts chronologiquement. Cette « nouvelle section » pourrait être ajoutée à partir de la section Transfert et serait une section finale (cette section ne permettrait pas d'ajouter d'autre section dans le système). Il a été décidé qu'une discussion plus approfondie est nécessaire concernant cette question et de la renvoyer au Groupe de travail IMM. **Estimation des coûts demandée** Afin d'envoyer les exigences et le coût, il est nécessaire de discuter de certains doutes/questions. Les questions envoyées le 6 octobre figurent dans le document eBCD_02/i2023.

2.3.2 Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4 Marquage :

TRAGSA septembre 2016 : Les États-Unis souhaitent savoir si le système vérifie par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen de l'échantillonnage. Tragsa confirme que le système n'informe pas des différences. **L'option consistant à informer les administrateurs lorsque ces chiffres dépassent un certain % de tolérance est discutée.** Un courriel sera envoyé aux administrateurs mais aucune incohérence ne sera affichée dans le système. Pendant que Tragsa était présent, aucun % de tolérance n'a été établi. Des modifications doivent être apportées dans le cadre de la répartition de flexibilité.

TRAGSA mars 2017 : La question est à nouveau abordée mais aucune conclusion n'est dégagée. Il a finalement été décidé de laisser la question ouverte et d'en discuter éventuellement lors de futures réunions si la Commission décide que cette action est nécessaire.

TRAGSA janvier 2018 : Les États-Unis demandent à l'UE pourquoi les chiffres du poids moyen de l'échantillonnage ne correspondent pas au poids moyen calculé par le système pour la capture totale. L'UE-Espagne explique que le poids moyen de l'échantillonnage peut être inférieur ou égal à celui obtenu par le système en fonction de la présentation du thon rouge échantillonné. La question est laissée **en suspens** car le GTT a jugé nécessaire de poursuivre la discussion.

TRAGSA juin 2021 : La question n'a pas été discutée au sein du groupe de travail, mais les États-Unis demandent à ce qu'elle reste « ouverte » pour une discussion ultérieure lors des prochaines réunions.

TRAGSA avril 2022: Il est décidé de laisser cette question ouverte à la discussion du Groupe de travail IMM et à la prochaine réunion du Groupe de travail technique. **Estimation des coûts demandée** Afin d'envoyer les exigences et le coût, il est nécessaire de discuter de certains doutes/questions. Les questions envoyées le 6 octobre figurent dans le document eBCD_02/i2023.

2.3.3 Bouton de suppression des sessions / cookies de l'utilisateur actif

Les États-Unis ont demandé s'il serait possible de disposer d'une fonctionnalité permettant de résoudre le problème des sessions dupliquées par une seule action de l'utilisateur.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué qu'actuellement, en production, un message existe déjà et décrit de manière adéquate ce qui se passe et comment résoudre ce problème. Cette solution est déjà mise en œuvre par les navigateurs. Cependant, Tragsa pourrait faire une analyse du développement d'un bouton à cet effet. Il a été décidé de solliciter une estimation du coût et du temps pour la réalisation de ce développement. **Estimation des coûts demandée** Afin d'envoyer les exigences et le coût, il est nécessaire de discuter de certains doutes/questions. Les questions envoyées le 6 octobre se trouvent dans le document eBCD_02/i2023.

2.3.4 Référence n° 27: Taux de croissance (paragraphe 27 de la Rec. 21-08)

Les CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS. Si des divergences significatives sont détectées entre les tableaux du SCRS et les taux de croissance observés, cette information devrait être envoyée au SCRS à des fins d'analyse.

TRAGSA avril 2022: On a discuté de la nécessité de développer un calcul des taux de croissance dans le système, non pas comme un développement à court terme mais à long terme, afin d'utiliser une méthodologie cohérente dans le calcul des taux de croissance pour toutes les CPC. Il est décidé de laisser cette question ouverte à la discussion du GTT à l'avenir. **Estimation des coûts demandée** Afin d'envoyer les exigences et le coût, il est nécessaire de discuter de certains doutes/questions. Les questions envoyées le 6 octobre se trouvent dans le document eBCD_02/i2023.

2.3.5 Référence N° 138: modifications des ITD et des eBCD à la suite d'inspections en mer ou d'enquêtes (paragraphe 138 de la Rec. 21-08)

Si, à la suite d'une inspection en mer ou d'une enquête, il s'avère que le nombre de poissons diffère de plus de 10% de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD, l'eBCD devra être modifié par l'autorité compétente de la CPC de l'opérateur donateur, afin de refléter le résultat de l'enquête.

TRAGSA avril 2022: Après la discussion de cette question, il a été décidé qu'elle devait être renvoyée au Groupe de travail IMM. Par ailleurs, il a été décidé de la renvoyer à la Sous-commission 2 pour une discussion plus approfondie afin d'examiner cette question et ses implications. **Estimation des coûts demandée** Afin d'envoyer les exigences et le coût, il est nécessaire de discuter de certains doutes/questions. Les questions envoyées le 6 octobre se trouvent dans le document eBCD_02/i2023.

2.4 Questions considérées comme « ouvertes » en avril 2022

QUESTION	DESCRIPTION	ÉTAT
Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections.	Ouvert
Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD fractionné, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise	Afficher l'alerte de traçabilité dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'incohérence.	Ouvert
Annexe 11 de la Rec. 21-08: Traitement des poissons morts et/ou perdus	Traitement des poissons qui meurent durant le premier transfert	Ouvert
Coordination avec le Groupe de travail CDS et des questions pertinentes du Groupe de travail CDS	Coordination avec le Groupe de travail CDS et des questions pertinentes du Groupe de travail CDS	Ouvert

2.4.1 Inclure les transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections

Le GT a demandé lors de la réunion de septembre 2014 de n'inclure que les **transformations « plausibles » des produits déclarés dans les différentes sections**. Cela s'applique également à la rubrique de transbordement du thon rouge de l'Est (c'est-à-dire « éviscéré et sans branchies » ne peut pas être suivi de « entier »). Toute modification sera considérée comme un nouveau développement dans le cadre de la composante flexible.

Tragsa travaille actuellement à l'inclusion du BFTRC dans ces vérifications croisées. Lors de la réexportation de parties d'un lot de BCD, le système prendra en compte toutes les options plausibles incluses dans l'ensemble du lot. C'est la seule solution valable car lors de l'utilisation de lots dans les BFTRC, le BFT réexporté n'est pas affecté à un BCD spécifique.

États-Unis mars 2019 : Les États-Unis rappellent que le Groupe doit envoyer à Tragsa les transformations plausibles.

TRAGSA septembre 2019 : Cette fonction a été demandée en juin 2018 après une estimation de son coût. Dans le menu déroulant de présentation des produits, le système n'affichera que les options plausibles compatibles avec les produits sélectionnés dans la section précédente. Tragsa attend de recevoir la liste des transformations plausibles de la part du Groupe, mais la fonction a été téléchargée dans le système en décembre 2018.

TRAGSA juin 2021 : Les transformations plausibles ont été discutées. Il a été décidé qu'un document sera rédigé et partagé avec les participants des CPC membres du GT afin de se mettre d'accord sur ces transformations.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué qu'il était nécessaire de déterminer la transformation qui se produira ensuite pour chacun des types de produits afin de mettre à jour le système eBCD. Il a été proposé qu'un groupe de volontaires se penche sur cette question et prépare un projet de document afin de poursuivre la discussion.

2.4.2 Lorsqu'une alerte de traçabilité est générée en raison d'une incohérence dans un BCD scindé, l'alerte est affichée dans toutes les branches (fractionnements) de cette prise (05/07/2016)

En mars 2017, la possibilité d'afficher les alertes uniquement dans les branches concernées a été discutée. Tragsa informe que la manière d'empêcher l'affichage d'une alerte dans toutes les branches d'un BCD peut être étudiée. Cependant, il est impossible de détecter de quelle section spécifique provient l'erreur. Par conséquent, l'alerte doit au moins être affichée dans toutes les branches découlant de la section qui déclenche l'alerte de traçabilité. L'alerte est également affichée dans la section qui déclenche l'alerte.

Par exemple, dans le cas d'une mise à mort de 300 kg, si deux sections commerciales totalisant 301 kg sont ensuite ajoutées à cette mise à mort, l'alerte de traçabilité est affichée dans la mise à mort et dans les deux sections commerciales. Le système ne peut pas savoir quelle section commerciale est erronée. L'analyse coût-temps doit être officiellement demandée par le Secrétariat de l'ICCAT.

TRAGSA mars 2019 : Question non abordée et estimation du coût de cette question jamais demandée.

TRAGSA septembre 2019 : Tragsa a de nouveau expliqué que si une transaction commerciale comporte une alerte, celle-ci sera affichée dans toutes les opérations (branches) de ce BCD. Les importateurs verront le message mais ils ne pourront pas détecter que le problème se situe dans une autre opération commerciale. Le Groupe doit décider si ce développement est nécessaire ou non.

TRAGSA juin 2021 : Tragsa explique que depuis le téléchargement d'une mise à jour en 2018 concernant les produits congelés et frais, il n'a pas été possible d'enregistrer une section de commercialisation (TD) avec plus de kilos que ceux disponibles dans la section ci-dessus. Par conséquent, les incohérences concernant la traçabilité de la TD (celles discutées lors de la réunion antérieure du GT) n'apparaissent pas maintenant. Néanmoins, les incohérences de traçabilité dans d'autres sections resteront affichées car c'est ainsi que le système avertit les utilisateurs de ces erreurs afin qu'elles soient corrigées. L'estimation du coût de cette question n'a jamais été demandée.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué que les incohérences qui affectent l'ensemble de l'eBCD ne peuvent pas être délimitées par branche, car elles sont établies pour affecter l'ensemble de l'eBCD. Afin de pouvoir délimiter par branche, il serait nécessaire de modifier ces incohérences affectant l'ensemble de l'eBCD pour les afficher dans une section déterminée. Il a été décidé de ne rien faire pour l'instant mais de garder cette question ouverte.

2.4.3 Annexe 11 de la Rec. 21-08 : traitement des poissons morts et/ou perdus

Traitement des poissons qui meurent durant le premier transfert

3. Le thon rouge qui meurt pendant le premier transfert d'un senneur ou d'une madrague devra être enregistré dans le carnet de pêche du senneur ou dans la déclaration journalière des captures de la madrague, et déclaré dans la déclaration de transfert de l'ICCAT (ITD) et dans la section du transfert de l'eBCD.
4. L'eBCD devra être fourni au(x) remorqueur(s) une fois remplies la rubrique 2 (Prise totale), la rubrique 3 (Commerce de poissons vivants) et la rubrique 4 (Transfert - poissons morts compris).
5. Les quantités totales déclarées dans les rubriques 3 et 4 devront être les mêmes que celles déclarées dans la rubrique 2, après déduction de toutes les mortalités observées depuis la capture jusqu'à la fin du transfert.
6. L'eBCD devra être accompagné de l'ITD conformément aux dispositions de la présente Recommandation. Le nombre de thons rouges déclarés dans l'ITD (transférés à l'état vivant) doit être égal au nombre déclaré dans la section 3 de l'eBCD associé.
7. Une copie de l'eBCD avec la rubrique 8 (Information commerciale) devra être remplie et remise au navire auxiliaire qui transportera le thon rouge mort jusqu'au rivage (ou bien ce dernier sera conservé à bord du navire de capture ou dans la madrague s'il est débarqué directement sur le rivage). Ce poisson mort et la copie de l'eBCD doivent être accompagnés d'une copie de l'ITD.

8. En ce qui concerne l'eBCD, les poissons morts devront être alloués au navire de capture qui a réalisé la capture, ou dans le cas de JFO, soit aux navires de capture ou aux pavillons participants.

Traitement des poissons qui meurent lors des opérations de mise en cage

13. Les poissons qui meurent pendant les opérations de mise en cage devront être déclarés par l'opérateur dans la déclaration de mise en cage. L'autorité compétente de la CPC de la ferme devra s'assurer que le nombre et le poids des poissons qui meurent sont indiqués dans le champ correspondant de la section 6 de l'eBCD.

Traitement des poissons qui meurent et/ou sont perdus au cours des activités d'élevage

14. Les poissons morts ou perdus dans les fermes ou ceux qui disparaissent des fermes, y compris les poissons prétendument volés ou échappés, devront être déclarés par l'opérateur de la ferme à l'autorité compétente de la CPC de la ferme immédiatement après que l'événement a été détecté. Le rapport de l'opérateur de la ferme devra être accompagné des preuves nécessaires (plainte déposée au sujet des poissons volés, rapport de dommages en cas de dommages à la cage, etc.). Après réception de ce rapport, l'autorité compétente de la CPC de la ferme devra appliquer les modifications nécessaires dans l'eBCD concerné ou devra l'annuler (en fonction des développements nécessaires du système eBCD).

TRAGSA avril 2022: Il a été discuté de la manière dont le traitement de ces poissons morts pourrait être mis en œuvre dans le système eBCD. Tragsa a expliqué que cela pourrait être fait avec une nouvelle section pour les poissons non commercialisables avec les différentes hypothèses (échappés, volés, etc.), afin de déclarer les poissons morts dans les différentes parties du système. Cette section serait une section finale et elle déduirait le nombre et les kg de poissons morts de ceux disponibles dans l'eBCD. Une analyse est nécessaire afin de voir comment ce développement pourrait être mis en œuvre. Il a été décidé de demander une estimation du coût et du temps de cette analyse pour avoir une proposition concrète. ***L'estimation du coût-temps n'a pas encore été officiellement demandée.***

2.4.4 Coordination avec le GT CDS et des questions pertinentes du groupe de CDS

Le Président du GTT a expliqué que l'ICCAT avait convenu qu'un groupe de travail serait exclusivement consacré au système de documentation des captures (CDS), dans le cadre de la Résolution 21-21. Ce Groupe de travail CDS s'est réuni les 4 et 5 avril 2022. La résolution fait référence à une coordination avec le groupe de travail technique eBCD sur les différentes questions susceptibles d'être interconnectées, telles que l'extension du CDS à de nouvelles espèces, etc. La première question sur laquelle Tragsa devrait être consulté serait de savoir si de nouveaux développements seraient nécessaires ou s'il est possible d'étendre le système eBCD actuel pour répondre aux besoins du CDS. Dans ce cas, chaque CDS n'implique pas l'utilisation de toutes les sections actuellement utilisées par un BCD car ce dernier est plus complexe et traite davantage d'opérations.

TRAGSA avril 2022: Tragsa a expliqué que le système eBCD est un système très vaste, ce qui signifie que toute modification visant à inclure de nouvelles espèces nécessitera une définition précise de ce que devrait être la nouvelle mise en œuvre afin d'évaluer sa faisabilité. Il a été décidé de demander à Tragsa de fournir une liste des champs actuels de l'eBCD à comparer avec ceux qui sont conformes aux différents éléments de données clés (KDE) spécifiques de l'ICCAT.

'Requirements for the TWG requests 2022. Part I'*Requirements for TWG Requests 2022*

CONTENT

1. SPECIFIC FUNCTIONAL REQUIREMENTS FOR THE TWG REQUESTS.....	2
1.1 Report section No. / Reference n° 92: Transhipments linked with eBCD (Para 92 Rec. 21-08).....	2
1.1.1 Background.....	2
1.1.2 Technical specifications.....	2
1.1.3 Specific requirements.....	2
1.1.4 Cost estimation.....	3
1.2 Report section No. / Reference n° 5.5.3: Transport area within TD section to be mandatory and include dates of departure and arrival.....	3
1.2.1 Background.....	3
Objective.....	3
Current situation.....	3
1.2.2 Technical specifications.....	4
1.2.3 Specific requirements.....	4
1.2.4 Cost estimation.....	4
1.3 Report section No. / Reference n° 5.5.4: Inclusion of stereo camera results in the caging section of the printed eBCD.	5
1.3.1 Background.....	5
1.3.2 Technical specifications.....	6
1.3.3 Specific requirements.....	6
1.3.4 Cost estimation.....	7

Requirements for TWG Requests 2022

The specific requirements are collected from the final cost/time requests and the study of the existing documentation provided until today: the Recommendation currently in force on ICCAT Bluefin tuna Catch Documentation Program (Recommendation 21-08), the draft Recommendation by ICCAT to clarify and amend aspects of ICCAT's Bluefin Tuna Catch Documentation of the eBCD to facilitate the application of the eBCD System (IMM-005B), and reports resulting from the meetings of the eBCD Technical Working Group that, in collaboration with ICCAT Secretariat, are responsible for defining the technical specifications to be met by the system.

These specifications have to be adapted to the modifications made to the current ICCAT Recommendations. It is important to stress that these legal obligations and their adaptation have a direct influence on these specifications and on the development of the system.

The following activities are included in the estimation:

- Analysis and design documents update
- New requirements implementation
- Unit and functional tests
- User manuals update

1. SPECIFIC FUNCTIONAL REQUIREMENTS FOR THE TWG REQUESTS

1.1 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 92: TRANSHIPMENTS LINKED WITH EBCD (PARA 92 REC. 21-08).

1.1.1 Background

Paragraph 92 of Rec. 21-08 establishes: 'The transshipment declaration shall be linked with the eBCD to facilitate cross-checking of data contained thereof'

At the meeting, the option of including a functionality that would allow documents to be attached to the transshipment section of the eBCD system was proposed as a possible solution.

1.1.2 Technical specifications

A new area will be included in the transshipment section of the eBCD system "Transshipment Description". When saving this section, the user can attach the ICCAT transshipment declaration in accordance with the format established in Annex 3 of Recommendation 21-08.

1.1.3 Specific requirements

It would included the following changes:

Requirements for TWG Requests 2022

- A new area to the transshipment section will be add: 'Transshipment Description'" in which it is allowed to upload pdf files.
- The information of the 'Transshipment Description' could be add/modify by:
 - o The user who do the recording of the section as long as the section has not been validated.
 - o The user who do the recording of the section if it is exempted as long as the section does not have subsequent sections.
 - o A Flag/CPC administrator responsible of the section at any time.

1.1.4 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	8	52,01 €	416,08 €
Project Manager	16	46,56 €	745,01 €
Business Analyst	40	35,83 €	1.433,30 €
Programmer Analyst	80	33,96 €	2.716,46 €
Business Expert	80	31,41 €	2.512,46 €
REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 92			7.823,32 €

1.2 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 5.5.3: TRANSPORT AREA WITHIN TD SECTION TO BE MANDATORY AND INCLUDE DATES OF DEPARTURE AND ARRIVAL.

1.2.1 Background

Objective

Provide within the form of the trade section (TD) fields that allow the inclusion of the information of the transport data.

Current situation

Currently in the trade section there is an area called 'Transportation description (Relevant documentation)', which allows to attach documents, but there are no specific fields where it can be included relevant transport's information.

Requirements for TWG Requests 2022

1.2.2 Technical specifications

New fields will be included in the 'Transportation description (Relevant documentation)' area of the trade section of the eBCD system. In order for users to be able to include the transportation information in the new fields, when recording the section.

1.2.3 Specific requirements

The new fields would be added in the trade section to reflect the transport information.

The following fields are proposed:

- Departure date
- Expected arrival date
- Point of Exportation/Departure
- Transport type (Air / Sea / Land / Others)
- Transport company
- Transport vehicle registration number

This information will not be mandatory in order to guarantee the registration of the trade section even if these information is not available in the recording time. Besides, not being mandatory will also guarantee the data edition of the preexisting trades.

It would included the following changes:

- Add the new fields to the 'Transportation description (Relevant documentation)' area of the trade section
- The information of these fields could be add/modify by:
 - An exporter as long as the section has not been validated.
 - An exporter as long as the section has not been signed by the importer.
 - An exporter as long as the section has not have subsequent sections.
 - A Flag/CPC administrator responsible of the section at any time.

1.2.4 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	9,6	52,01 €	499,29 €
Project Manager	19,2	46,56 €	894,01 €
Business Analyst	48	35,83 €	1.719,96 €
Programmer Analyst	96	33,96 €	3.259,76 €
Business Expert	96	31,41 €	3.014,96 €
REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 5.5.3			9.387,98 €

Requirements for TWG Requests 2022

1.3 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 5.5.4: INCLUSION OF STEREO CAMERA RESULTS IN THE CAGING SECTION OF THE PRINTED EBCD.

1.3.1 Background

It is proposed to modify the print version of the eBCD to include the information of the final caging results based on the results of the stereoscopic cameras (SC) in an explicitly manner. Therefore, the initial data and the ones resulting from the SC could be differentiated.

Currently in the system, as there is no differentiation, the information related to the fish description and size composition of the SC is shown in the printed eBCD version, if these have been declared. In case that the information of the SC is not declared, the information shown in the print version is the cage description included in the farming section when the registration of the section was done.

► Cage Description

Cage Code

No. of Fish

Total Weight , KG ▾

Size Composition (number of pieces)

<6.4 Kg	<input type="text" value="0"/>
6.4-30 Kg	<input type="text" value="0"/>
>30 Kg	<input type="text" value="40"/>

Final caging results on the basis of the results of the SC cameras (if applicable) ⚙

Date of results Time GMT

No. fish farmed

Total weight farmed , KG ▾

Size composition according results

<6.4 Kg	<input type="text" value="0"/>
6.4-30 Kg	<input type="text" value="1"/>
>30 Kg	<input type="text" value="40"/>

Notes (max 4.000 characters)

Requirements for TWG Requests 2022

5. FARMING INFORMATION							
FARMING FACILITY DESCRIPTION	NAME	PRT FARM COMPANY 01	CPC	EU.Portugal	ICCAT FFB No.	AT001PRT99995	
	NATIONAL SAMPLING PROGRAM?	<input checked="" type="radio"/> Yes <input type="radio"/> No		LOCATION			
CAGE DESCRIPTION	DATE(dd/mm/yy)	01/Aug/22		CAGE No.	JAULA_01		
FISH DESCRIPTION	No. of FISH	41	TOTALWEIGHT(kg)	4100.025	AVG. WEIGHT (kg)	100.001	
ICCAT REGIONAL OBSERVER INFORMATION	NAME	TRAGSA OBSERVER TEST		TITLE	Observador Regional	SIGNATURE	999
SIZE COMPOSITION	<=4 Kg	0	6.4-30 Kg	1	>30 Kg	40	
GOVERNMENT VALIDATION							
NAME OF AUTHORITY	VALID01 PRT TEST					Validated TEST (This is an electronic BCD)	
TITLE	Fisheries Assistant						
SIGNATURE	VALID01 PRT TEST						
DATE(dd/mm/yy)	05/Aug/22						
VALIDATOR NOTES							

1.3.2 Technical specifications

Print all the information related to the fish description and the size composition, both from the caging and from the results obtained from the SC.

1.3.3 Specific requirements

New fields will be added in the section '6. FARMING INFORMATION' to fill in the information of the final caging results based on the results of the SC.

The following format is proposed:

5. FARMING INFORMATION							
FARMING FACILITY DESCRIPTION	NAME	PRT FARM COMPANY 01	CPC	EU.Portugal	ICCAT FFB No.	AT001PRT99995	
	NATIONAL SAMPLING PROGRAM?	<input checked="" type="radio"/> Yes <input type="radio"/> No		LOCATION			
CAGE DESCRIPTION	DATE(dd/mm/yy)	01/Aug/22		CAGE No.	JAULA_01		
FISH DESCRIPTION	No. of FISH	40	TOTALWEIGHT(kg)	4000	AVG. WEIGHT (kg)	100	
SIZE COMPOSITION	<=4 Kg	0	6.4-30 Kg	0	>30 Kg	40	
FINAL CAGING RESULTS ON THE BASIS OF THE RESULTS OF SC CAMERAS				DATE(dd/mm/yy)	02/Aug/22		
FISH DESCRIPTION SC	No. of FISH	41	TOTALWEIGHT(kg)	4100.025	AVG. WEIGHT (kg)	100.001	
SIZE COMPOSITION SC	<=4 Kg	0	6.4-30 Kg	1	>30 Kg	40	
ICCAT REGIONAL OBSERVER INFORMATION	NAME	TRAGSA OBSERVER TEST		TITLE	Observador Regional	SIGNATURE	999
GOVERNMENT VALIDATION							
NAME OF AUTHORITY	VALID01 PRT TEST					Validated TEST (This is an electronic BCD)	
TITLE	Fisheries Assistant						
SIGNATURE	VALID01 PRT TEST						
DATE(dd/mm/yy)	05/Aug/22						
VALIDATOR NOTES							

In the row fields:

CAGE DESCRIPTION

FISH DESCRIPTION

SIZE COMPOSITION

Requirements for TWG Requests 2022

The information recorded in the caging will be displayed

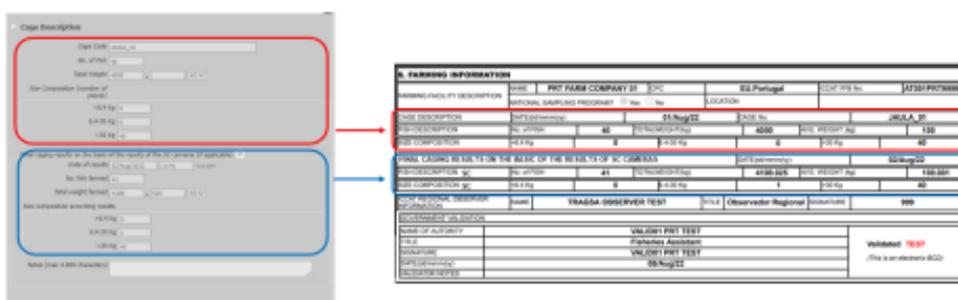
In the fields of the new rows added:

FINAL CAGING RESULTS ON THE BASIC OF THE RESULTS OF SC CAMERAS

FISH DESCRIPTION SC

SIZE COMPOSITION SC

The information recorded as a result of the SC will be displayed if these information has been included in the eBCD caging section.



1.3.4 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	1,2	52,01 €	62,41 €
Project Manager	2,4	46,56 €	111,75 €
Business Analyst	18	35,83 €	644,99 €
Programmer Analyst	16	33,96 €	543,29 €
Business Expert	10	31,41 €	314,06 €
2019-4B: PRINT FUNCTIONS: OTHER PRESENTATIONS			1.676,50 €

Requirements for TWG Requests 2022

2. TOTAL COST

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	18,8	52,01 €	977,78 €
Project Manager	37,6	46,56 €	1.750,77 €
Business Analyst	106	35,83 €	3.798,26 €
Programmer Analyst	192	33,96 €	6.519,51 €
Business Expert	186	31,41 €	5.841,48 €
TOTAL COST			18.887,80 €

Requirements for the TWG requests 2022. Part II'

*Requirements for TWG Requests 2022. Part II***CONTENT**

1. SPECIFIC FUNCTIONAL REQUIREMENTS FOR THE TWG REQUESTS	2
1.1 Report section No. / Reference n° 5.5.5: Development of functionality to allow grouping of fish from the same flag origin/same jfo /6.16. Paragraph 197 of Rec. 21-08: Control activities in farms after caging / Intra-farm transfers.	2
1.1.1 Background	2
1.1.2 Technical specifications and Specific Requirements	3
1.1.3 Cost estimation	4
1.2 Report section No. / Reference n° 6.1.: Paragraph 26 of Rec. 21-08: Farming capacity.....	4
1.2.1 Background	4
Objective.....	4
1.2.2 Technical specifications and Specific requirements	4
1.2.3 Cost estimation	6
1.3 Report section No. / Reference n° 6.5.: Paragraph 102 of Rec. 21-08: ICCAT Regional Observer Programme (ROP)	6
1.3.1 Background	6
1.3.2 Technical specifications and Specific requirements	6
1.3.3 Cost estimation	8
1.4 Report section No. / Reference n° 5.4.1: Reference 2019-7: Develop a read-only profile for ICCAT inspectors under JIS	8
1.4.1 Background	8
1.4.2 Technical specifications and Specific requirements	8
1.4.3 Cost estimation	10
1.5 Report section No. / Reference n° "new question": Question from Japan on obtaining the necessary data for the calculation of growth rates.....	10
1.5.1 Background	10
1.5.2 Technical specifications and Specific requirements	11
1.5.3 Cost estimation	12
2. TOTAL COST.....	12

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

The specific requirements are collected from the final cost/time requests and the study of the existing documentation provided until today: the Recommendation currently in force on ICCAT Bluefin tuna Catch Documentation Program (Recommendation 21-08), the draft Recommendation by ICCAT to clarify and amend aspects of ICCAT's Bluefin Tuna Catch Documentation of the eBCD to facilitate the application of the eBCD System (IMM-005B), and reports resulting from the meetings of the eBCD Technical Working Group that, in collaboration with ICCAT Secretariat, are responsible for defining the technical specifications to be met by the system.

These specifications have to be adapted to the modifications made to the current ICCAT Recommendations. It is important to stress that these legal obligations and their adaptation have a direct influence on these specifications and on the development of the system.

The following activities are included in the estimation:

- Analysis and design documents update
- New requirements implementation
- Unit and functional tests
- User manuals update

1. SPECIFIC FUNCTIONAL REQUIREMENTS FOR THE TWG REQUESTS

1.1 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 5.5.5: DEVELOPMENT OF FUNCTIONALITY TO ALLOW GROUPING OF FISH FROM THE SAME FLAG ORIGIN/SAME JFO /6.16. PARAGRAPH 197 OF REC. 21-08: CONTROL ACTIVITIES IN FARMS AFTER CAGING / INTRA-FARM TRANSFERS.

1.1.1 Background

As specified in the recommendations 21-08 and 18-13 about the issues, it establishes the following:

Recommendation 21-08, paragraph 197: *'During intra-farm transfers, regrouping fish of the same flag origin and the same JFO, may be authorized by the farm CPC competent authority, providing that traceability, as established in paragraph 5 of Recommendation 18-13, and the applicability of SCRS's growth rates, are maintained'*.

Recommendation 18-13, paragraph 5: *'Farm CPCs shall ensure that bluefin tuna catches are placed in separate cages or series of cages and partitioned on the basis of flag CPC origin. By derogation, if the bluefin tuna are caught in the context of a joint fishing operation (JFO) between different CPCs, farm CPCs shall ensure that bluefin tuna are placed in separate cages or series of cages and partitioned on the basis of joint fishing operations'*.

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

1.1.2 Technical specifications and Specific Requirements

As the eBCD system currently works, it is not possible to perform a regrouping in this way, creating a new eBCD code. The main reason is that the cage's field in the different sections of the eBCD are "free text" type field, not being specifically identified in the system.

In order to be able to plan this development, **it would be necessary first to establish a cage declaration for each farm**. It will be necessary to have a cage registry such as those that currently exist for vessels, traps, farms or companies. It will be necessary to determine which data will have to be registered for each cage in order to identify specifically each of the cages in which the caging or subsequent movements between cages will be carried out.

The information on these cages, as it is something specific to each farm, **would have to be provided together with the rest of the farm information by ICCAT**, so that it is incorporated into the eBCD system through the twice-daily farm synchronization process.

Once this cage register is created, multiple changes would have to be done to the Farming (CG) and Movements between cages (MC) sections. The most obvious one will be that each of these sections will have a destination cage associated with it and in the case of MC also an origin cage that would be uniquely identified.

When this development would be implemented, it could be considered to extend the functionalities of the system with new reports and/or forms to show, for example, which eBCDs are associated with a determinate cage or how many fish are available.

Given the scope of the system configuration, this new functionality would only be available for newly registered eBCDs (it would not be retroactive).

The inclusion of this cage registry would have a strong impact on the eBCD system involving changes in:

- database model
- farm synchronization
- farming section (form, business and printed BCD)
- movement between cages (form, business and printed BCD)
- existing reports involving these sections

After making all these changes, it would be possible to analyse how to group fish from different eBCDs (same flag/JFO origin) in the same cage, but as mentioned above, this is not feasible as the system is currently working. **The first phase for this development will have to be the cage-specific identification, in order to be able to start to evaluate the grouping BCDS.**

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

In any case, eBCDs can only be regrouped when they have been recorded with the new developments updated in the system, and therefore all eBCDs recorded prior to this update cannot be regrouped, so both systems must coexist.

1.1.3 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	16	52,01 €	832,16 €
Project Manager	48	46,56 €	2.235,02 €
Business Analyst	80	35,83 €	2.866,61 €
Programmer Analyst	480	33,96 €	16.298,78 €
Business Expert	320	31,41 €	10.049,86 €
<i>Reference n° 5.5.5.: Development of functionality to allow grouping of fish from the same flag</i>			32.282,43 €

1.2 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 6.1.: PARAGRAPH 26 OF REC. 21-08: FARMING CAPACITY.**1.2.1 Background****Objective**

As specified in the recommendation 21-08 paragraph 26: *'The ICCAT Secretariat shall compile statistics on the annual amount of caging (input of wild caught fish), harvesting, and export, by farm CPC, using the data in the eBCD system. The eBCD-TWG shall consider the development of such a data extraction functionality, and until such functionality becomes available, each farm CPC shall report these statistics to the ICCAT Secretariat. These statistics shall be made available on the ICCAT website subject to confidentiality requirements'.*

1.2.2 Technical specifications and Specific requirements

For compliance with Paragraph 26 of recommendation 21-08, we propose the implementation of a new report that will be available only for users with an "ICCAT Secretary" profile. This report will compile information on the amount of fish (number and kilos) in cages, harvesting and first trades. The information in this report will be displayed in a disaggregated way grouping the data by year and CPC/Farm Flag, so that confidentiality is maintained in all cases.

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

This report will be available in the "Reports" section of the eBCD options menu and will only be shown to users with the "ICCAT Secretary" profile. Once this is defined and implemented, the possibility of including it in the asynchronous execution of reports will be evaluated to ensure its correct extraction.

The search parameters will be a period of caging:

- Date from
- Date until

The field to be displayed will be:

- Caging year
- CPC/Flag Farm
- Total No. fish caged
- Total kilos caged
- Total No. fish harvested
- Total kilos harvested
- Total Kg traded (1st trade)

An Excel template would be defined on which the data would be uploaded for downloading and correct visualisation.

Caging year	Farm's flag or Farm's CPC	Total No. fish caged	Total Kilos caged	Total Kilos harvested	Total No. fish harvested	Total Kilos traded (1 st Trade)
-------------	---------------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------	--

If necessary, you can also add fields with information on released and lost fish from movements between cages:

- Total No. fish released
- Total No. fish lost

Caging year	Farm's flag or Farm's CPC	Total No. fish caged	Total Kilos caged	Total No. fish released	Total No. fish lost	Total Kilos harvested	Total No. fish harvested	Total Kilos traded (1 st Trade)
-------------	---------------------------	----------------------	-------------------	-------------------------	---------------------	-----------------------	--------------------------	--

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

1.2.3 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	8	52,01 €	416,08 €
Project Manager	15	46,56 €	698,45 €
Business Analyst	40	35,83 €	1.433,30 €
Programmer Analyst	80	33,96 €	2.716,46 €
Business Expert	60	31,41 €	1.884,35 €
<i>Reference n° 6.1.: Paragraph 26 of Rec. 21-08: Farming capacity</i>			7.148,64 €

1.3 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 6.5.: PARAGRAPH 102 OF REC. 21-08: ICCAT REGIONAL OBSERVER PROGRAMME (ROP)

1.3.1 Background

As specified in the recommendation 21-08, paragraph 102: ‘By way of derogation from paragraph 101, harvesting from farms up to 1000 kg per day and up to a maximum of 50 tons per farm per year to supply the fresh bluefin tuna market may be authorized by the relevant CPC provided that an authorized inspector from the farm CPC is onsite for 100% of such harvests, and controls the entire operation. The authorized inspector shall also validate the harvested quantities in the eBCD system. In this case, the regional observer’s signature should not be required in the harvest section of the eBCD. This derogation shall be reviewed, as appropriate, by the PWG, possibly through its IMM Working Group, by 2023 at the latest’.

1.3.2 Technical specifications and Specific requirements

In order to comply with Paragraph 102 of recommendation 21-08, we propose the modification of the current harvesting section.

Information on whether or not the farm meets the requirements for a priori not needing the signature of the ROP at harvesting (maximum 1,000 kg per day/farm and up to a maximum of 50 t per farm per year), could be provided by ICCAT together with the farm’s authorisation data. This information could be recorded in the eBCD during the twice daily entity synchronisation process. For this purpose, a Boolean field (T/F) could be created to indicate

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

whether during the authorisation period the farm does not require the signature of the ROP for harvestings that meet the requirements of the recommendation.

The user will not know until the moment the harvesting has been registered whether or not it requires the signature of the ROP, as it is necessary that during the recording of the section, the system do the corresponding validations to determine whether or not the section meets the requirements established in paragraph 102 of recommendation 21-08.

In case the maximum amounts set out in this paragraph 102 could vary depending on the CPC, year or any other variable, it is proposed to parameterise these values in database tables in order to simplify the maintenance.

In any case, to control the total harvested farm/year, a new table will be required that establishes for each farm and year, the maximum number of kilos that can be harvested per year to manage without the signing of the ROP. Besides, another field must be included in which the kilos harvested will be counted. It will behave in a similar way to the quotas from vessels, although in this case it will be understood as a constant value, so the possibility that the value may change throughout the authorisation period would not be contemplated.

New fields will be added in the database which will be necessary to indicate whether or not the harvesting is within or out the recommendation, as it will be essential to know in case the section is modified/deleted whether the consumed values have to be modified and which is the reason:

- Maximum kg harvested farm/day
- Maximum kg harvested farm/year

If when recording a new harvesting it is found that the maximum Kg harvested per year has already been exceeded for that farm, no further checks will be carried out and the signature of the ROP will be mandatory requested. Otherwise, it will be necessary to check if the authorized kilos per farm/day have been exceeded, to request or not the ROP signature.

The form in the harvesting section of the eBCD will be modified to indicate whether the harvesting follows this recommendation.

If it is finally agreed to implement this development, we would have to resolve several issues in order to define the final requirements of the functionality, for example:

- Can the signature of the ROP be explicitly requested?

Since making changes to dates or kilograms of recorded harvesting may change whether or not these changes meet the requirements of paragraph 102 of recommendation 28-01 as they may have a direct impact on the values consumed, it would necessary also to know:

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

- When can changes be made?
- What changes would be authorised and to which profiles?

1.3.3 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	8	52,01 €	416,08 €
Project Manager	48	46,56 €	2.235,02 €
Business Analyst	80	35,83 €	2.866,61 €
Programmer Analyst	320	33,96 €	10.865,86 €
Business Expert	160	31,41 €	5.024,93 €
1.3 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 6.5.: PARAGRAPH 102 OF REC. 21-08: ICCAT REGIONAL OBSERVER PROGRAMME (ROP)			21.408,49 €

1.4 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° 5.4.1: REFERENCE 2019-7: DEVELOP A READ-ONLY PROFILE FOR ICCAT INSPECTORS UNDER JIS

1.4.1 Background

It is proposed to create a new user profile "JIS Inspector ICCAT" which will be incompatible with any other user profile.

1.4.2 Technical specifications and Specific requirements

The management of these users will be the task of users with the "ICCAT Secretary" profile, as they may have permits over different entities from different CPCs/flags, and will be carried out from a new menu option: Registry → JIS ICCAT Inspectors

The "ICCAT Secretary" users shall be allowed to register new ICCAT inspector-type users by indicating the following data ¹:

- Name *
- Surname *

¹ All mandatory fields are marked with *

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

- City
- Title
- Job Title
- Language *
- Address
- Postal Code
- Phone
- Fax
- E-mail *

This profile will have a special operation as for each of these inspectors, it will necessary to establishes the entities to which they have access to and the dates on which they have permissions over these entities.

Permits can be given for any existing entity in the eBCD system (vessels, traps, farms) for a limited period. In order to give these permits to the inspector, it is mandatory to provide the following information:

- Entity on which the inspection is going to be carried out *
- Inspection start date *
- Inspection end date *

Upon registration, a username and password will be assigned to the user. The user will receive a new e-mail with its eBCD access credentials. A new email type [eBCD ICCAT] New JIS ICCAT Inspector must be defined.

It will be allowed to assign several entities to be inspected to the same JIS Inspector ICCAT in overlapping periods.

The assignment of several ICCAT JIS inspectors to the same entity in the same period will be allowed.

The user will be able to access the eBCD system with his credentials as long as he has inspection permits on any entity at that time.

It will be necessary for the ICCAT Secretariat to have configured the permissions of these users prior to the inspection to ensure that they can properly access the system and the data they need at the time of the inspection.

Users with this new user profile will be the ICCAT JIS Inspector:

- In the options menu, like all users, a User Registration option will be available with the following choices:
 - User account modification

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

- Change password
- Access to a new menu option will be available in order to enable only to this profile to search for the BCDs associated to the entities over which permits at the time of the search the profile has.
It will be necessary to select the entity to inspect and it would be necessary to decide whether this profile would be able to search any BCD associated to the entity or only those BCDs that are within a given period. The search will return a table with the results of the BCDs the profile has access to.
- The profile will have access from the search results panel in view mode to the BCDs over which the profile have permits.
- It will be necessary to adapt the BCDs page and the navigation tree within the BCD, so that users with the new JIS Inspector ICCAT profile can access them in read mode.

1.4.3 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	8	52,01 €	416,08 €
Project Manager	48	46,56 €	2.235,02 €
Business Analyst	80	35,83 €	2.866,61 €
Programmer Analyst	320	33,96 €	10.865,86 €
Business Expert	160	31,41 €	5.024,93 €
<i>REFERENCE N° 5.4.1: REFERENCE 2019-7: DEVELOP A READ-ONLY PROFILE FOR ICCAT INSPECTORS UNDER JIS</i>			21.408,49 €

1.5 REPORT SECTION NO. / REFERENCE N° "NEW QUESTION": QUESTION FROM JAPAN ON OBTAINING THE NECESSARY DATA FOR THE CALCULATION OF GROWTH RATES.

1.5.1 Background

It was proposed by Japan the possibility of consulting information from the eBCD system related to farming calculations from other CPCs. In order to be able to do it, they have ask

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

how this access to farm information (dates, number of fish and weights at both caging and harvesting) can be implemented.

1.5.2 Technical specifications and Specific requirements

All the information in these sections is provided by the current Raw Data and Help Traceability reports, but for confidentiality reasons, users can only obtain information from farms under their flag or if they are involved in a trade of bluefin tuna. It is now provided by the farm CPCs on a voluntary basis, but they want to be able to obtain it directly independently from the farm CPC/Flag.

We propose the **implementation of a new report that compiles the disaggregated information on caging and harvesting in a way that guarantees the confidentiality of the data**. This new report could be very similar to the one it was proposed for the issue 'Report section No. / Reference n° 6.1.: Paragraph 26 of Rec. 21-08: Farming capacity' in this document.

This report would be available for users with "CPC Administrator", "Flag Administrator" and "ICCAT Secretary" profiles in the Reports section of the eBCD options menu. Once defined and implemented, the possibility of including it in the asynchronous execution of reports will be evaluated to ensure that it is obtained correctly.

The search parameters will be a period of caging:

- Date from
- Date until

The fields to be displayed will be:

- Caging year
- Farm's flag/Farm's CPC
- Total No fish caged
- Total kilos caged
- Harvesting year
- Total kilos harvested
- Total No fish harvested

An Excel template would be defined in which the data would be uploaded for downloading and correct displayed:

Farm's flag or Farm's CPC	Caging year	Total No. fish caged	Total Kilos caged	Harvesting year	Total Kilos harvested	Total No. fish harvested
---------------------------------	-------------	----------------------	-------------------	-----------------	-----------------------	--------------------------

Requirements for TWG Requests 2022. Part II

1.5.3 Cost estimation

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	8	52,01 €	416,08 €
Project Manager	15	46,56 €	698,45 €
Business Analyst	40	35,83 €	1.433,30 €
Programmer Analyst	80	33,96 €	2.716,46 €
Business Expert	60	31,41 €	1.884,35 €
REFERENCE N° "NEW QUESTION": QUESTION FROM JAPAN ON OBTAINING THE NECESSARY DATA FOR THE CALCULATION OF GROWTH RATES.			7.148,64 €

2. TOTAL COST

The total cost of the proposal exposed above can be seen in the following summarize table:

Profile	Total Hours	Cost	Budget
Consultant	48	52,01 €	2.496,47 €
Project Manager	174	46,56 €	8.101,96 €
Business Analyst	320	35,83 €	11.466,43 €
Programmer Analyst	1280	33,96 €	43.463,42 €
Business Expert	760	31,41 €	23.868,41 €
TOTAL COST			89.396,70 €

Appendice 4

Instruction pour le développement de la fonction de contrôle automatique du taux de croissance dans le système eBCD

(Document présenté par le Japon)

1. Contexte

Le Japon présente ce document conformément au paragraphe 27 de la Recommandation 22-08 de l'ICCAT, qui stipule qu'« Une fonctionnalité du système eBCD permettant de contrôler automatiquement les taux de croissance devra être examinée par le GTT eBCD en 2023 ».

2. Mise en œuvre du contrôle du taux de croissance dans le système eBCD (cf. pièce jointe n°1)

- Le contrôle du taux de croissance est essentiellement réalisé *en se concentrant sur une seule cage*.
- Pour chaque cage, les données suivantes sont utilisées pour calculer le taux de croissance

(1) Pour toutes les opérations de mise en cage de cette cage :

- Nombre de poissons mis en cage
- Date de mise en cage
- Poids total lors de la mise en cage (poids moyen lors de la mise en cage)

(2) Pour toutes les opérations de mise à mort à partir de cette cage :

- Nombre de poissons mis à mort
- Date de mise à mort
- Poids total lors de la mise à mort (poids moyen lors de la mise à mort)

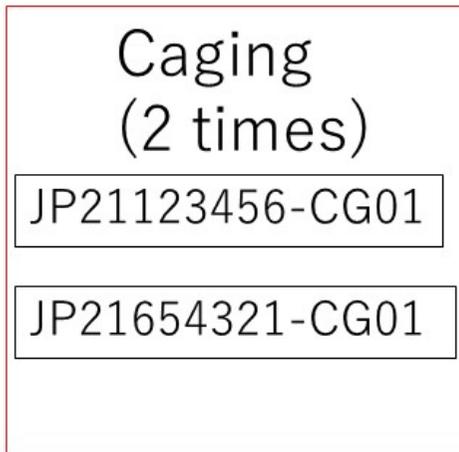
- À partir des informations ci-dessus, le poids moyen lors de la mise en cage (kg) (D) et la durée moyenne d'élevage (jours) (E-A) sont calculés. Pour les formules de calcul spécifiques, veuillez vous référer au fichier Excel de calcul de croissance (**pièce jointe n°2**).
- En utilisant le poids moyen à la mise en cage (D) et la durée d'élevage (E-A), le poids de croissance maximum escompté (I), qui est le NIVEAU DE RÉFÉRENCE, est calculé sur la base du tableau de croissance du SCRS de 2022.
- Vérifier si le poids moyen à la mise à mort (H) dépasse le NIVEAU DE RÉFÉRENCE (I) ou non.
- La question de savoir si un « excès » observé dans le taux de croissance pourrait poser un problème d'application dépend de la proportion dans laquelle les thons mis en cage ont été mis à mort. Par exemple, si seulement 10 % des poissons mis en cage ont été mis à mort, un taux de croissance excessif peut ne pas être problématique, alors qu'un taux de croissance excessif après la fin de toutes les mises à mort serait problématique. Pour cette raison, il est nécessaire d'inclure le taux de mise à mort (% mis à mort) dans l'analyse.
- Les résultats de l'analyse « Rapports sur les taux de croissance » devraient être fournis aux responsables des CPC à partir du système eBCD. Les paramètres de recherche seront « nom de la CPC », « année de mise en cage » et « nom de la ferme ».

3. Question potentielle à examiner plus avant

- En cas de report, de transfert à l'intérieur d'une ferme ou de transfert entre des fermes, le calcul du taux de croissance basé sur la méthodologie de la section 1 devient compliqué, en particulier lorsque les poissons d'une cage sont séparés en plusieurs cages ou que les poissons de différentes cages sont regroupés dans une seule cage. Une discussion plus approfondie sur la façon de calculer/contrôler le taux de croissance dans ces cas serait nécessaire lors des futures réunions du Groupe de travail IMM et/ou de la Sous-commission 2. La contribution des CPC des fermes serait la bienvenue.

Example of monitoring Growth Rate in a Cage

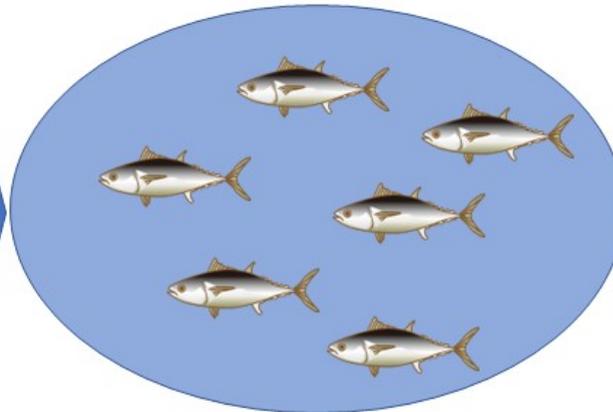
ALL Caging in a Cage



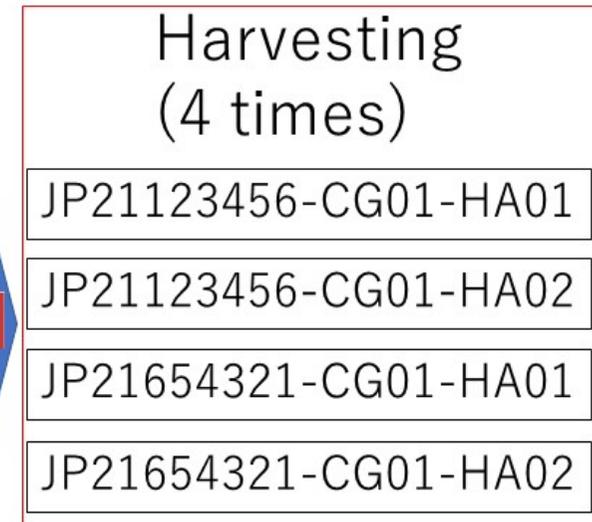
calculating

Avg. Caging Date
weighted by No. of fish (A) : 2021/6/20
Total No. of caged fish (B) : 400
Total WEIGHT at CAGING (C) : 44,000 kg
Avg. WEIGHT at CAGING (D) (=C/B): 110 kg

Cage : JP-2021-001



ALL Harvesting in a Cage



calculating

Avg. Harvesting Date
weighted by No. of fish (E) : 2021/10/21
Total No. of harvested fish (F) : 400
Total WEIGHT at HARVESTING (G) : 59,000 kg
Avg. WEIGHT at HARVESTING (H)(=G/F): 147.5 kg

Avg. FARMING
DURATION (E-A) :
123 days

Benchmark Weight calculated by 2022 SCRS Growth Table 95% CI

Avg. WEIGHT at CAGING (D)(=C/B) : 110 kg
Avg. FARMING DURATION (E-A) : 123 days

	A	B	CX	CY	CZ	DA	DB	DC	DD	DE	DF	DG	DH	DI	DJ	DK
1	2022SCRS growth table 95%CI															
2																
3																
4	month	→														
5	day	→														
6	day	→	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127
100		100	265.8	266.08	266.37	266.65	266.93	267.22	267.5	267.78	268.07	268.35	268.63	268.92	269.2	269.48
101		101	269.28	269.56	269.85	270.14	270.43	270.71	271	271.29	271.58	271.86	272.15	272.44	272.73	273.01
102		102	272.75	273.04	273.33	273.63	273.92	274.21	274.5	274.79	275.08	275.38	275.67	275.96	276.25	276.54
103		103	276.23	276.52	276.82	277.11	277.41	277.7	278	278.3	278.59	278.89	279.18	279.48	279.78	280.07
104		104	279.7	280	280.3	280.6	280.9	281.2	281.5	281.8	282.1	282.4	282.7	283	283.3	283.6
105		105	281.35	281.65	281.95	282.25	282.55	282.85	283.15	283.45	283.75	284.05	284.35	284.65	284.95	285.25
106		106	282.99	283.29	283.59	283.89	284.19	284.49	284.79	285.09	285.39	285.69	285.99	286.29	286.59	286.89
107		107	284.64	284.94	285.24	285.54	285.84	286.14	286.44	286.74	287.04	287.34	287.64	287.94	288.24	288.54
108		108	286.29	286.59	286.89	287.19	287.49	287.79	288.09	288.39	288.69	288.99	289.29	289.59	289.89	290.19
109		109	287.94	288.24	288.54	288.84	289.14	289.44	289.74	290.04	290.34	290.64	290.94	291.24	291.54	291.84
110		110	289.58	289.88	290.18	290.48	290.78	291.08	291.38	291.68	291.98	292.28	292.58	292.88	293.18	293.48
111		111	291.23	291.53	291.83	292.13	292.43	292.73	293.03	293.33	293.63	293.93	294.23	294.53	294.83	295.13
112		112	292.88	293.18	293.48	293.78	294.08	294.38	294.68	294.98	295.28	295.58	295.88	296.18	296.48	296.78
113		113	294.52	294.82	295.12	295.42	295.72	296.02	296.32							
114		114	296.17	296.47	296.77	297.07	297.37	297.67	297.97							
115		115	297.82	298.12	298.42	298.72	299.02	299.32	299.62							
116		116	299.46	299.76	300.06	300.36	300.66	300.96	301.26	301.56	301.86	302.16	302.46	302.76	303.06	303.36
117		117	301.11	301.41	301.71	302.01	302.31	302.61	302.91	303.21	303.51	303.81	304.11	304.41	304.71	305.01
118																
119																

※ Expected maximum average weight calculated by 2022 SCRS Growth table

Proposed Format for Growth Rate Reports

The search parameters will be “CPC name”, ”Year of Caging” and ”Farming Facility name”.

Summary List (Growth rate of farmed BFT)														
Name of the Farming Facility														
Japanese farm AAA														
ICCAT FFB No.		AT001JP0001												
												update: 2022/12/5		
Cage No.	Average and total of caged fish				Average and total of harvested fish				average farming duration (days)	% harvested	SCRS_95%CI			
	average caging date weighted by No. of fish	Total No. of fish	Total weight (kg)	average weight at caging (kg)	average harvesting date weighted by No. of fish	Total No. of fish	Total weight (kg)	average weight at harvest (kg)			Expected average weight after % growth in SCRS Table (kg)	Excess (kg)	Excess (%)	
(A)	(B)	(C)	(D)=(C)/(B)	(E)	(F)	(G)	(H)=(G)/(F)	(E)-(A)	(F)/(B)	(I)	(I)>(H):OK (I)<(H):Ecces	(H)-(I)	((I)/(H)-1)*100	
JP-2021-001	2021/6/20	400	44,000	110	2021/10/21	400	59,000	147.500	123	100.0%	292.28	OK		
0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
total		400	44,000	110		400	59,000	148		100.0%				

Pièce jointe 2 de l'appendice 4

AutoSave On eBCD_07_Attachment_2_ENG.xlsx • Last Modified: Yesterday at 4:16 PM

File Home Insert Page Layout Formulas Data Review View Automate Help Team

Clipboard Font Alignment Number Styles

M13

7 Please fill in following information (cells highlighted in yellow)
8 Section 1: Identification of Farm and Cage
9 Section 3: Information on all the caging and harvesting
10 Based on your input in Section 3, Section 2 will automatically calculate and display the growth rate and the comparison with SCRS table.

13 Section 1: Identification of Farm and Cage

14
15 Name of the Farming Facility Japanese farm AAA
16 ICCAT FFB No. AT001JP0001
17 Cage No. JP-2021-001
18 Information updated on 1/11/2021

20 Section 2: Automatic calculation of growth rate and comparison with % growth in SCRS table

21
22 Please do not edit!! These figures will be calculated automatically, based on your input in section 3.
23

(D)	(E)-(A)	Expected average weight after % growth in 2022 SCRS Table (kg)	(H)		
average at caging	average farming duration (days)	Footnote 1	average weight at harvest(kg)	Excess (kg)	Excess (%)
110	123		147.5 OK		
Benchmark for fish		2022 SCRS 95% 292.28			

Footnote 1: Based on average weight at caging and average farming duration, the cell automatically find a best approximate % growth from the sheet "SCRS(%)" by date and kg

35 Section 3: Information on all the caging and harvesting

36
37 Average and total of caged fish
38 Please do not edit!! These figures will be calculated automatically, based on your input on yellow highlighten cells below.
39
40

(A)	(B)	(C)	(D)=(C)/(B)	
average caging date weighted by No. of fish	Total No. of fish	Total weight (kg)	average weight at caging (kg)	
6/20/2021	400	44,000	110	1.8E+07

41
42

43
44
45
46 Please fill in the information in the cells highlighted in yellow.
47 Please note that "sections raw data" downloadable from the eBCD system would be of

Caging					average weight(kg)		Harvesting					average weight(kg)
BCD Doc. No	caging date	No. of fish	weight(kg)				BCD Doc. No	Destination	harvesting date	No. of fish	weight(kg)	
1 JP 21 123456 CG01	6/20/2021	200	20,000	100.000	8873400	1 JP 21 123456 HAO1	JAPAN	10/12/2021	100	17000	170.000	4448100
2 JP 21 123456 CG01	6/21/2021	200	24,000	120.000	8873600	2 JP 21 123456 HAO2	JAPAN	10/17/2021	100	15000	150.000	4448600
3				#DIV/0!	0	3 JP 21 654321 HAO1	JAPAN	10/25/2021	100	15000	150.000	4449400
4				#DIV/0!	0	4 JP 21 654321 HAO2	JAPAN	10/30/2021	100	12000	120.000	4449900

48
49
50
51
52

AutoSave Off eBCD_07_Attachment_2_ENG.xlsx Search

File Home Insert Page Layout Formulas Data Review View Automate Help Team

Clipboard Font Alignment Number Styles Cells Edit

154

Summary List (Growth rate of farmed BFT)

Name of the Farming Facility
Japanese farm AAA

ICCAT FFB No. AT001JP0001

update: 12/5/2022

Cage No.	Average and total of caged fish				Average and total of harvested fish				average farming duration (days)	% harvested	SCRS_95%CI			
	average caging date weighted by No. of fish	Total No. of fish	Total weight (kg)	average weight at caging (kg)	average harvesting date weighted by No. of fish	Total No. of fish	Total weight (kg)	average weight at harvest (kg)			Expected average weight after % growth in SCRS Table (kg)	Excess (kg)	Excess (%)	
	(A)	(B)	(C)	(D)=(C)/(B)	(E)	(F)	(G)	(H)=(G)/(F)	(E)-(A)	(F)/(B)	(I)	(I)>(H):OK (I)<(H):Ecces	(H)-(I)	((I)/(H)-1)*100
JP-2021-001	6/20/2021	400	44,000	110	10/21/2021	400	59,000	147.500	123	100.0%	292.28	OK		
example cage1	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
cage2	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
cage3	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
total		400	44,000	110		400	59,000	148		100.0%				

enter the name of the sheet for each cage, then the calculation result will be displayed on the right

↓

example cage1 cage2 cage3

Estimation du coût et du temps de développement par le Groupe de travail (avril 2022)

Questions

1. N° de la section du rapport / Référence n° 5.5.6: Mortalité pendant le remorquage / 6.23. Annexe 11 de la Rec. 21-08: Traitement des poissons morts et/ou perdus.
2. N° de la section du rapport / Référence dans le rapport « i2022 eBCD TWG »: Bouton de suppression des sessions / cookies de l'utilisateur actif Il a été décidé de solliciter une estimation du coût et du temps pour la réalisation de cette analyse.
3. N° de la section du rapport / Référence n° 5.4.2: Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4. Marquage.
4. N° de la section du rapport / Référence n° 27: Les CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS. Si des divergences significatives sont détectées entre les tableaux du SCRS et les taux de croissance observés, cette information devrait être envoyée au SCRS à des fins d'analyse.
5. N° de la section du rapport / Référence n° 138: Si, à la suite d'une inspection en mer ou d'une enquête, il s'avère que le nombre de poissons diffère de plus de 10% de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD, l'eBCD devra être modifié par l'autorité compétente de la CPC de l'opérateur donateur, afin de refléter le résultat de l'enquête.

En ce qui concerne les points ci-dessus, nous avons différentes questions que nous devons clarifier afin de pouvoir faire une proposition précise. Il existe diverses informations sur chaque question, c'est pourquoi nos doutes sont décrits ci-dessous pour chaque question.

1. N° de la section du rapport / Référence n° 5.5.6: Mortalité pendant le remorquage / 6.23. Annexe 11 de la Rec. 21-08: Traitement des poissons morts et/ou perdus.

La façon de traiter les poissons morts lors du premier transfert est expliquée au point « Traitement des poissons morts lors du premier transfert » de la Rec. 21-08. En novembre 2021, une nouvelle version a été mise à jour dans le système. Cette version comprenait une adaptation des transferts contrôlant la traçabilité des poissons morts dans les transferts parallèles. Cela signifie que le système contrôle maintenant correctement la traçabilité des poissons morts et vivants. Cependant, le système ne fonctionne pas comme expliqué dans la section de recommandation en question.

Actuellement, le système fonctionne comme illustré dans l'exemple ci-dessous.

Exemple : nous allons utiliser une demande de soutien reçue en janvier 2022 provenant d'un pavillon concernant un incident réel. Il y avait une incohérence dans un eBCD, car un seul poisson était mort avant la commercialisation de spécimens vivants (LT), mais deux poissons ont été enregistrés dans le système, et une incohérence apparaît. Les données enregistrées dans le système à ce moment-là étaient les suivantes :

	<i>Nbre de poissons</i>	<i>Kg</i>	<i>Nbre de poissons morts</i>	<i>Kg de poissons morts</i>
CA	538	74008,772	1	90
LT	537	73918,772		
TF	537	73918,772	1	90
CG	537	73918,772		

Dans ce cas, comme nous l'avons déjà dit, un seul poisson était mort avant la LT, les données correctes pour le système auraient été les suivantes :

	Nbre de poissons	Kg	Nbre de poissons morts	Kg de poissons morts
CA	538	74008,772	1	90
LT	537	73918,772		
TF	537	73918,772		
CG	537	73918,772		

Dans le système, si le poisson « mort » meurt avant la LT, il doit être déduit de la LT comme cela est indiqué dans le tableau. En outre, si un autre poisson « mort » meurt après la LT (pendant ou après le transfert -TF mais avant la mise en cage-CG), il serait ajouté au champ « Poisson mort » dans la section TF. Les données seraient les suivantes :

	Nbre de poissons	Kg	Nbre de poissons morts	Kg de poissons morts
CA	538	74008,772	1	90
LT	537	73918,772		
TF	536	73828,772	1	90
CG	536	73828,772		

Pour le système, les données de ce tableau impliquent qu'il y avait un poisson mort de 90 kg avant la LT, pour cette raison, le nombre de poissons est un de moins dans la LT et 90 kg de moins aussi. Il y avait un autre poisson mort de 90 kg après la LT. Pour cette raison, ce poisson est inclus dans les champs de poissons morts dans le transfert, donc dans la description de la cage il doit y avoir un poisson de moins et le nombre de kilos correspondant en moins également (90 dans ce cas).

En représentant ces données dans un diagramme, voici les possibilités pour les données dans le système si le poisson mort est commercialisable :



Conformément au paragraphe 5 de la Recommandation 21-08 : « Les quantités totales déclarées dans les rubriques 3 et 4 devront être les mêmes que celles déclarées dans la rubrique 2, après déduction de toutes les mortalités observées depuis la capture jusqu'à la fin du transfert. » D'après ce que nous comprenons, le système ne fonctionne pas comme le précise ce paragraphe.

Suite à l'explication du fonctionnement du système, donc avant de faire une proposition de discussion sur ce sujet au GT, nous préférons expliquer le mode de fonctionnement actuel du système en ce qui concerne les poissons morts. Quant à l'analyse de la proposition sur la manière d'inclure la déclaration des poissons morts pendant les opérations de transport ou pendant la mise en cage, c'est la base à partir de laquelle elle serait proposée.

2. N° de la section du rapport / Référence dans le rapport « i2022 eBCD TWG : Bouton de suppression des sessions / cookies de l'utilisateur actif Il a été décidé de solliciter une estimation du coût et du temps pour la réalisation de cette analyse.

En ce qui concerne cette analyse, nous voudrions souligner que le problème disparaît en effaçant les cookies du navigateur. Comme les États-Unis semblent avoir un gros problème avec cette question, nous aimerions comprendre les circonstances de ce problème.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre à ces questions avant de procéder à une analyse coût-temps.

1. A-t-on détecté si le problème concerne un profil spécifique ?
 2. A-t-on détecté si le problème concerne des utilisateurs/sociétés spécifiques ?
 3. Les utilisateurs qui rencontrent ce problème utilisent-ils le bouton de « déconnexion » (*logout*) du système lorsqu'ils ont fini d'utiliser le système ?
 4. Quels sont les navigateurs dans lesquels cela se produit habituellement ?
 5. Ont-ils des problèmes d'accès après avoir supprimé les cookies du navigateur comme expliqué dans le document « eBCD Session_blocking_information_v2 » ?
 6. Quand ces cas se produisent-ils habituellement ? (lors de l'utilisation active du système, après l'avoir utilisé et en laissant la session ouverte, etc.)
 7. S'agit-il d'incidents pour lesquels les États-Unis ont reçu un soutien ? Nous aimerions recevoir quelques exemples.
3. N° de la section du rapport / Référence n° 5.4.2: Vérifier par recoupement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des spécimens échantillonnés-4. Marquage.

Nous devons savoir quel type de vérifications par recoupement le système doit effectuer, afin de répondre aux critères corrects. Sur la base de ces informations, nous pourrions faire une proposition de mise en œuvre dans le système.

4. N° de la section du rapport / Référence n° 27: Les CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS. Si des divergences significatives sont détectées entre les tableaux du SCRS et les taux de croissance observés, cette information devrait être envoyée au SCRS à des fins d'analyse.

Avec ce paragraphe, nos doutes portent sur les taux de croissance, étant donné qu'il n'y a pas de taux de croissance inclus dans le système. Par conséquent, avant d'analyser la façon d'informer le SCRS de cette divergence, nous devons analyser la façon d'inclure les taux de croissance dans le système.

Par conséquent, nous aimerions confirmer si c'est bien ce qui est escompté, et dans ce cas, nous avons besoin d'informations relatives aux taux de croissance, afin d'essayer de définir comment les inclure dans le système.

5. N° de la section du rapport / Référence n° 138: Si, à la suite d'une inspection en mer ou d'une enquête, il s'avère que le nombre de poissons diffère de plus de 10% de celui déclaré dans l'ITD et l'eBCD, l'eBCD devra être modifié par l'autorité compétente de la CPC de l'opérateur donateur, afin de refléter le résultat de l'enquête.

En ce qui concerne ce point, nous aimerions savoir si, dans le cadre de cette analyse, il sera nécessaire d'informer d'une incohérence dans l'eBCD ou s'il est nécessaire d'inclure autre chose dans l'eBCD pour alerter de ce problème.

S'agira-t-il d'une incohérence informative, ou sera-t-il nécessaire de délimiter les actions dans l'eBCD lorsque cette incohérence apparaîtra ?

<p>Poissons qui meurent pendant la mise en cage</p> <p>Rec. 22-08, paragraphe 167, annexe 11 Rec. 18-13</p>	<p>Le paragraphe 167 et l'annexe 11 de la Recommandation 22-08 exigent que les poissons qui meurent pendant les opérations de mise en cage soient déclarés dans le champ correspondant de la section 6 de l'eBCD. Cependant, la section 6, telle que figurant dans la Rec. 18-13, ne comporte pas encore de champ pertinent pour déclarer les poissons morts, mais uniquement les poissons vivants mis en cage.</p> <p>Actuellement, le consortium comprend que ces poissons morts doivent être enregistrés dans la section des commentaires de la section 6. Le consortium peut-il préciser si ces poissons morts devraient-ils également être inclus à la section 7 et/ou 8 de l'eBCD ?</p>
---	---

Transformations plausibles - eBCD

